

*Des femmes, des hommes, des régions,* **nos ressources...**





---

**Cadre de gestion  
du régime forestier québécois**

**2008-2013**

---

**Ministère des Ressources naturelles et de la Faune**

Québec, avril 2009

---

## Équipe de travail :

Coordination : Louise Gosselin, ing. f., Direction du développement et de la coordination

Critère 1 : Stéphane Déry, biol. M.Sc., Direction de l'environnement et de la protection des forêts  
André Rainville, ing.f. M. Sc., Direction de la recherche forestière

Critère 2 : Michel Campagna, ing. f. M. Sc., Direction de l'environnement et de la protection des forêts

Critère 3 : Robert Langevin, biol. M.Sc., Direction de l'environnement et de la protection des forêts

Critère 4 : Michel Campagna, ing. f. M. Sc., Direction de l'environnement et de la protection des forêts

Critère 5 : Henriel Poulin, ing.f., Direction du développement et de la coordination

Jean-Pierre Adam, ing.f., Direction du développement et de la coordination

Louis Paquet, ing.f., Direction de la gestion des stocks ligneux

François Rouleau, directeur, Direction du développement de l'industrie des produits forestiers

Gil Lambany, ing.f. M. Sc., Direction de l'aménagement des forêts publiques et privées

Lynne Brochu, ing.f., M.Sc., Direction de l'aménagement des forêts publiques et privées

Renald Desrosiers, ing.f., Direction du soutien aux opérations Faune et Forêts

Pacôme Boucher, ing.f., Direction générale des pépinières et des stations piscicoles

Critère 6 : Gilles Lavoie, biol. M. Urb., Direction du développement et de la coordination

Marie-Élise Roy, ing.f. M.Sc., Direction du développement et de la coordination

Critère 7 : Louise Gosselin, ing. f., Direction du développement et de la coordination

## Collaboration :

L'équipe de travail tient à souligner la précieuse collaboration du personnel de plusieurs directions du Ministère dont la Direction de l'environnement et de la protection des forêts, la Direction de l'aménagement des forêts publiques et privées, la Direction du développement et de la coordination, la Direction des inventaires forestier, la Direction de la recherche forestière, la Direction de la gestion de l'information forestière, la Direction du développement de l'industrie des produits forestiers, la Direction de la gestion des stocks ligneux, la Direction du soutien aux opérations Faune et Forêts, la Direction générale des pépinières et des stations piscicoles et la Direction de développement stratégique du Bureau du Forestier en chef.

## Pour plus de renseignements

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Direction du développement et de la coordination

880, chemin Ste-Foy, 10<sup>e</sup> étage

Québec (Québec) G1S 4X4

Téléphone : (418) 627-8666

Cette publication, conçue pour une impression recto verso, est disponible uniquement dans Internet à l'adresse suivante : [www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/evolution/evolution-cadre-gestion.jsp](http://www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/evolution/evolution-cadre-gestion.jsp)

© Gouvernement du Québec

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 2009

ISSN 1920-1060

## TABLE DES MATIÈRES

<b>CADRE DE GESTION DU RÉGIME FORESTIER QUÉBÉCOIS 2008-2013</b> .....	<b>1</b>
NOTE AU LECTEUR.....	1
<b>CRITÈRE 1 : CONSERVATION DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE</b> .....	<b>3</b>
SOUS-CRITÈRE 1.1 DIVERSITÉ DES ÉCOSYSTÈMES .....	3
1.1.1 PARTICIPER À L'IMPLANTATION DES AIRES PROTÉGÉES SUR 8 % DE LA SUPERFICIE DU QUÉBEC.....	3
1.1.2 PROTÉGER LES ÉCOSYSTÈMES FORESTIERS EXCEPTIONNELS .....	3
1.1.3 MAINTENIR EN PERMANENCE UNE QUANTITÉ DE FORÊTS MÛRES ET SURANNÉES DÉTERMINÉE EN FONCTION DE L'ÉCOLOGIE RÉGIONALE.....	4
1.1.4 DÉVELOPPER ET APPLIQUER DES PATRONS DE RÉPARTITION SPATIALE DES COUPES ADAPTÉS À L'ÉCOLOGIE RÉGIONALE ET SOCIALEMENT ACCEPTABLES EN VUE D'UN AMÉNAGEMENT ÉCOSYSTÉMIQUE .....	4
1.1.5 RÉPONDRE AUX ENJEUX DE MAINTIEN DE LA COMPOSITION ET DE LA STRUCTURE DES PEUPELEMENTS .....	5
1.1.6 ASSURER LE MAINTIEN D'UNE QUANTITÉ DE PEUPELEMENTS DE GAULIS DENSES .....	6
1.1.7 CONSERVER DU BOIS MORT DANS LES FORÊTS AMÉNAGÉES .....	6
1.1.8 PROTÉGER LES MILIEUX RIVERAINS .....	7
SOUS-CRITÈRE 1.2 DIVERSITÉ DES ESPÈCES .....	7
1.2.1 PROTÉGER L'HABITAT DES ESPÈCES MENACÉES OU VULNÉRABLES DU MILIEU FORESTIER.....	7
1.2.2 PROTÉGER LES HABITATS FAUNIQUES DU MILIEU FORESTIER .....	8
1.2.3 DÉSIGNER DES ESPÈCES FLORISTIQUES ET COLLABORER À LA DÉSIGNATION DES ESPÈCES FAUNIQUES DONT LA SITUATION POURRAIT S'AVÉRER PRÉOCCUPANTE .....	8
1.2.4 ÉVITER L'ENVAHISSEMENT D'ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES.....	9
SOUS-CRITÈRE 1.3 DIVERSITÉ GÉNÉTIQUE.....	9
1.3.1 ASSURER LA CONSERVATION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES FORESTIÈRES ARBORESCENTES AFIN DE MAINTENIR OU D'AMÉLIORER LEUR POTENTIEL D'ADAPTATION DANS LE TEMPS ET L'ESPACE, ET DE PRÉSERVER LEUR POTENTIEL D'AMÉLIORATION .....	9
1.3.2 ASSURER LA DIVERSITÉ GÉNÉTIQUE DU MATÉRIEL UTILISÉ DANS LES REBOISEMENTS (VOIR 5.3.1H M1).....	9
<b>CRITÈRE 2 : MAINTIEN ET AMÉLIORATION DE L'ÉTAT ET DE LA PRODUCTIVITÉ DES ÉCOSYSTÈMES FORESTIERS</b> .....	<b>11</b>
SOUS-CRITÈRE 2.1 PERTURBATIONS NATURELLES.....	11
2.1.1 SUIVRE L'ÉVOLUTION DE L'ÉTAT ET DE LA PRODUCTIVITÉ DES ÉCOSYSTÈMES FORESTIERS SOUMIS AUX PERTURBATIONS NATURELLES .....	11
SOUS-CRITÈRE 2.2 PERTURBATIONS LIÉES AUX ACTIVITÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER .....	12
2.2.1 SUIVRE L'ÉVOLUTION DE L'ÉTAT ET DE LA PRODUCTIVITÉ DES ÉCOSYSTÈMES FORESTIERS AMÉNAGÉS .....	12
SOUS-CRITÈRE 2.3 CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES MODIFIÉES PAR LES ACTIVITÉS HUMAINES.....	12
2.3.1 SUIVRE L'ÉVOLUTION DE L'ÉTAT ET DE LA PRODUCTIVITÉ DES ÉCOSYSTÈMES FORESTIERS SOUMIS À DES CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES MODIFIÉES PAR LES ACTIVITÉS HUMAINES .....	12
<b>CRITÈRE 3 : CONSERVATION DES SOLS ET DE L'EAU</b> .....	<b>13</b>
SOUS-CRITÈRE 3.1 QUANTITÉ ET QUALITÉ DES SOLS .....	13
3.1.1 LIMITER LES PERTURBATIONS PHYSIQUES DES SOLS.....	13
SOUS-CRITÈRE 3.2 QUANTITÉ ET QUALITÉ DE L'EAU.....	14
3.2.1 MAINTENIR LA QUALITÉ DE L'EAU .....	14
3.2.2 ÉVITER LES MODIFICATIONS DE LA QUANTITÉ D'EAU SOUTERRAINE ET DE SURFACE .....	16

<b>CRITÈRE 4 : MAINTIEN DE L'APPORT DES ÉCOSYSTÈMES FORESTIERS AUX GRANDS CYCLES ÉCOLOGIQUES</b> .....	<b>17</b>
SOUS-CRITÈRE 4.1 CONTRIBUTION DES ÉCOSYSTÈMES FORESTIERS QUÉBÉCOIS AU CYCLE GLOBAL DU CARBONE .....	17
4.1.1 MAINTENIR LE RÉSERVOIR DE CARBONE DES ÉCOSYSTÈMES FORESTIERS DU QUÉBEC .....	17
4.1.2 CRÉER DE NOUVEAUX RÉSERVOIRS DE CARBONE FORESTIER AU QUÉBEC, SI CELA S'AVÈRE FAISABLE ET PERTINENT.....	17
SOUS-CRITÈRE 4.2 CONTRIBUTION DES PRODUITS FORESTIERS AU CYCLE DU CARBONE .....	17
4.2.1 MAINTENIR ET AUGMENTER LE RÉSERVOIR DE CARBONE DES PRODUITS FORESTIERS.....	17
4.2.2 FAVORISER L'UTILISATION DU BOIS EN REMPLACEMENT D'AUTRES MATÉRIAUX SUR LA BASE COMPARATIVE D'UNE ANALYSE DE CYCLE DE VIE PORTANT, ENTRE AUTRES, SUR LES ÉMISSIONS DE GES .....	18
4.2.3 FAVORISER LA PRODUCTION D'ÉNERGIE À PARTIR DE LA BIOMASSE FORESTIÈRE AU LIEU DES COMBUSTIBLES FOSSILES (VOIR 5.1.3B M1).....	18
<b>CRITÈRE 5 : MAINTIEN DES AVANTAGES SOCIOÉCONOMIQUES MULTIPLES QUE LES FORÊTS PROCURENT À LA SOCIÉTÉ</b> .....	<b>19</b>
SOUS-CRITÈRE 5.1 AVANTAGES ÉCONOMIQUES .....	19
5.1.1 OPTIMISER LES AVANTAGES ÉCONOMIQUES LIÉS AUX INVESTISSEMENTS SYLVICOLES .....	19
5.1.2 MAXIMISER LES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES LIÉES À LA RÉCOLTE DE LA MATIÈRE LIGNEUSE .....	19
5.1.3 MAXIMISER LES REVENUS ET LES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES LIÉS À LA TRANSFORMATION DE LA MATIÈRE LIGNEUSE.....	21
5.1.4 AUGMENTER LES BÉNÉFICES ET LES RETOMBÉES SOCIOÉCONOMIQUES QUI DÉCOULENT DES PRODUITS FORESTIERS NON LIGNEUX ET DES AUTRES UTILISATIONS DU MILIEU FORESTIER .....	23
SOUS-CRITÈRE 5.2 DISTRIBUTION DES AVANTAGES .....	24
5.2.1 ASSURER UNE TARIFICATION ÉQUITABLE DES BOIS DES FORÊTS DE L'ÉTAT .....	24
5.2.2 PARTAGER L'ACCÈS AUX DIFFÉRENTES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER .....	24
SOUS-CRITÈRE 5.3 DURABILITÉ DES AVANTAGES .....	25
5.3.1 S'ASSURER D'UNE PRODUCTION SOUTENUE OU ACCRUE DE MATIÈRE LIGNEUSE (QUANTITÉ ET QUALITÉ).....	25
5.3.2 ASSURER LA DURABILITÉ DES RESSOURCES FORESTIÈRES AUTRES QUE LA MATIÈRE LIGNEUSE... ..	28
5.3.3 ASSURER LA DURABILITÉ DE L'INDUSTRIE DE LA TRANSFORMATION DES BOIS .....	29
5.3.4 SURVEILLER ET SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE .....	29
<b>CRITÈRE 6 : PRISE EN COMPTE, DANS LES CHOIX DE DÉVELOPPEMENT, DES VALEURS ET DES BESOINS EXPRIMÉS PAR LES POPULATIONS CONCERNÉES</b> .....	<b>31</b>
SOUS-CRITÈRE 6.1 GESTION PARTICIPATIVE.....	31
6.1.1 PRENDRE EN CONSIDÉRATION LES VALEURS ET LES BESOINS DE LA POPULATION ET DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES DANS LE CHOIX DES ORIENTATIONS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU MILIEU FORESTIER.....	31
6.1.2 PRENDRE EN CONSIDÉRATION LES VALEURS ET LES BESOINS DES PARTIES PRENANTES CLÉS, DE LA POPULATION ET DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES DANS LES CHOIX D'AMÉNAGEMENT DES MILIEUX FORESTIERS.....	32
6.1.3 RÉGIONALISER CERTAINS VOILETS DE LA GESTION FORESTIÈRE .....	33
SOUS-CRITÈRE 6.2 DURABILITÉ DES COLLECTIVITÉS FORESTIÈRES.....	34
6.2.1 DÉFINIR, MESURER ET SUIVRE DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS DE LA DURABILITÉ DES COLLECTIVITÉS DÉPENDANTES DES FORÊTS ET DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES .....	34
6.2.2 SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT SOCIOÉCONOMIQUE DES RÉGIONS .....	34
SOUS-CRITÈRE 6.3 INFORMATION PUBLIQUE.....	35
6.3.1 SENSIBILISER ET INFORMER LA POPULATION SUR LE MILIEU FORESTIER .....	35
6.3.2 PROMOUVOIR LA GESTION FORESTIÈRE QUÉBÉCOISE À L'ÉCHELLE NATIONALE ET INTERNATIONALE.....	35

<b>CRITÈRE 7 : AMÉLIORATION DU CADRE LÉGAL ET INSTITUTIONNEL AFIN DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS.....</b>	<b>37</b>
7.1.1 OBTENIR LES INFORMATIONS ET LES CONNAISSANCES NÉCESSAIRES À LA GESTION ET À L'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS .....	37
7.1.2 DIFFUSER ET TRANSFÉRER LES CONNAISSANCES, PRATIQUES ET OUTILS ACQUIS PAR LE MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE POUR LE VOLET FORÊT .....	38
7.1.3 S'ASSURER DE L'APPLICATION DES LOIS, RÈGLEMENTS, NORMES ET INSTRUCTIONS RELATIFS AUX FORÊTS .....	39
7.1.4 ASSURER L'ÉVOLUTION DU RÉGIME FORESTIER VERS L'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (ADF).....	39
7.1.5 ASSURER UNE GESTION TRANSPARENTE : EFFECTUER UNE REDDITION DE COMPTES AUPRÈS DE LA POPULATION.....	40





## Cadre de gestion du régime forestier québécois 2008-2013

Le cadre de gestion du régime forestier québécois présente une vision globale des objectifs poursuivis par le régime forestier, des moyens retenus pour les atteindre, des indicateurs et des cibles visées, et cela, pour la période 2008-2013. Il permet également l'accès à de nombreuses références liées aux objectifs et moyens déterminés. Il est important de noter que les indicateurs et les cibles sont présentement en cours d'élaboration; ils seront mis en ligne dans le site Internet du Ministère dès qu'ils seront disponibles.

Le cadre de gestion du régime forestier a pour but de faciliter la compréhension du régime forestier ainsi que le suivi rigoureux de sa mise en œuvre afin d'apporter les ajustements nécessaires au besoin. Le Ministère présentera ultérieurement les résultats de l'application du cadre de gestion du régime forestier dans son rapport sur la gestion des forêts (article 212 de la Loi sur les forêts, 2<sup>e</sup> alinéa).

### **Note au lecteur**

Le cadre de gestion du régime forestier est basé sur les critères de l'aménagement durable des forêts. Pour faciliter la lecture, chaque critère est structuré de façon identique. En voici une description :

Critère (ombragé orange, gras)

Exemple :

### **Critère 1 : Conservation de la diversité biologique**

Sous-critère (orange, gras)

Exemple :

#### **Sous-critère 1.1 Diversité des écosystèmes**

Objectif général, composé de trois chiffres (ombragé gris, italique, gras)

Exemple :

#### ***1.1.1 Participer à l'implantation des aires protégées sur 8 % de la superficie du Québec***

Objectif spécifique, composé de trois chiffres et d'une lettre (italique, gras)

Exemple :

#### ***1.1.1a Participer à la mise en place d'un réseau d'aires protégées en milieu forestier***

Moyen, identifié par la lettre M, suivi d'un chiffre (italique)

Exemple :

*M1 Évaluer la performance forestière et environnementale des bénéficiaires de CAAF (2008-2013) en termes de protection des aires protégées*

Référence (italique et bleu, suivi d'un hyperlien à la référence lorsque disponible)

Exemple :

*Référence : [Loi sur les forêts, article 77, \(L.R.Q., chapitre F-4.1\)](#)*

Exceptionnellement, un ou des moyens peuvent être directement liés à un objectif général. Par ailleurs, les références peuvent être associées aussi bien aux objectifs généraux qu'aux objectifs spécifiques ou aux moyens.



## Critère 1 : Conservation de la diversité biologique

### Sous-critère 1.1 Diversité des écosystèmes

#### 1.1.1 Participer à l'implantation des aires protégées sur 8 % de la superficie du Québec

##### 1.1.1a Participer à la mise en place d'un réseau d'aires protégées en milieu forestier

Références : Cadre d'orientation en vue d'une stratégie québécoise ([Format PDF, 459 Ko](#))  
Stratégie québécoise sur les aires protégées, Plan d'action stratégique - Premiers résultats ([Format PDF, 1,54 Mo](#))

M1 Évaluer la performance forestière et environnementale des bénéficiaires de CAAF (2008-2013) en termes de protection des aires protégées

Références : Loi sur les forêts, article 77 ([L.R.Q., chapitre F-4.1](#))  
L'évaluation de la performance forestière et environnementale des bénéficiaires de contrats et de conventions au cours de la période quinquennale 2008-2013 pour la révision des volumes de bois à attribuer (2013-2018) - Document de consultation publique (septembre 2007) ([Format PDF, 1,68 Mo](#)) ([Version anglaise](#))

##### 1.1.1b Contribuer à assurer la représentativité des écosystèmes forestiers dans les aires protégées

M1 Contribuer à l'évaluation de la représentativité des aires protégées du milieu forestier (MDDEP)

#### 1.1.2 Protéger les écosystèmes forestiers exceptionnels

Références : Directive à l'égard de la protection des écosystèmes forestiers exceptionnels datant du 20 juillet 1999 ([Format PDF, 99,4 Ko](#))  
Lignes directrices pour la gestion des territoires classés écosystèmes forestiers exceptionnels (article 24.4 de la Loi sur les forêts) ([Format PDF, 327 Ko](#))

M1 Déterminer les superficies et le nombre d'écosystèmes forestiers exceptionnels

M2 Poursuivre le programme d'inventaire des EFE

M3 Évaluer la performance forestière et environnementale des bénéficiaires de CAAF (2008-2013) en termes de protection des EFE (forêts rares, forêts anciennes, forêts refuges)

Références : Loi sur les forêts, article 77 ([L.R.Q., chapitre F-4.1](#))  
L'évaluation de la performance forestière et environnementale des bénéficiaires de contrats et de conventions au cours de la période quinquennale 2008-2013 pour la révision des volumes de bois à attribuer (2013-2018) - Document de consultation publique (septembre 2007) ([Format PDF, 1,68 Mo](#)) ([Version anglaise](#))

##### 1.1.2a Protéger les forêts rares

M1 Exclure les superficies des écosystèmes forestiers exceptionnels de la superficie destinée à la production forestière

##### 1.1.2b Protéger les forêts anciennes

M1 Exclure les superficies des écosystèmes forestiers exceptionnels de la superficie destinée à la production forestière

##### 1.1.2c Protéger les forêts refuges

M1 Exclure les superficies des écosystèmes forestiers exceptionnels de la superficie destinée à la production forestière

### **1.1.3 Maintenir en permanence une quantité de forêts mûres et surannées déterminée en fonction de l'écologie régionale**

M1 Suivre l'évolution des forêts mûres et surannées : effectuer le bilan des vieilles forêts en considérant des critères de quantité, de composition, de configuration et de répartition spatiale (voir 1.1.4 M1)

M2 Intégrer dans les PGAF 2008-2013 un OPMV visant à maintenir en permanence une quantité de forêts mûres et surannées déterminée en fonction de l'écologie régionale

Références : Loi sur les forêts, article 35.6 ([L.R.Q., chapitre F-4.1](#))  
Orientation ministérielle n° 2003-06 - Introduction des objectifs de protection et de mise en valeur de la forêt dans les plans généraux d'aménagement forestier de 2005-2010 ([Format PDF, 382 Ko](#))  
Objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier – PGAF 2007-2012 - Document de mise en œuvre – Maintenir en permanence une quantité de forêts mûres et surannées déterminée en fonction de l'écologie régionale ([Format PDF, 3,56 Mo](#))

M3 Évaluer la performance forestière et environnementale des bénéficiaires de CAAF (2008-2013) en termes de maintien des forêts mûres et surannées (refuges biologiques, îlots de vieillissement et pratiques sylvicoles adaptées)

Références : Loi sur les forêts, article 77 ([L.R.Q., chapitre F-4.1](#))  
L'évaluation de la performance forestière et environnementale des bénéficiaires de contrats et de conventions au cours de la période quinquennale 2008-2013 pour la révision des volumes de bois à attribuer (2013-2018) - Document de consultation publique (septembre 2007) ([Format PDF, 1,68 Mo](#)) ([Version anglaise](#))

#### **1.1.3a Conserver des refuges biologiques**

M1 Appliquer les moyens prévus dans les Lignes directrices pour l'implantation des refuges biologiques

Référence : Lignes directrices pour l'implantation des refuges biologiques rattachées à l'objectif sur le maintien de forêts mûres et surannées ([Format PDF, 663 Ko](#))

#### **1.1.3b Constituer des îlots de vieillissement**

M1 Appliquer les moyens prévus pour la mise en place des îlots de vieillissement

Référence : Lignes directrices pour l'implantation des îlots de vieillissement rattachées à l'objectif sur le maintien de forêts mûres et surannées. – Partie I ([Format PDF, 1,14 Mo](#)) et Partie II ([Format PDF, 428 Ko](#))

M2 Vérifier la valeur des îlots de vieillissement proposés par le bénéficiaire de contrat d'approvisionnement forestier (2013)

#### **1.1.3c Effectuer des pratiques sylvicoles permettant de conserver certains attributs des vieilles forêts**

M1 Prévoir et effectuer des traitements sylvicoles aptes à respecter les critères des pratiques sylvicoles adaptées

Référence : Lignes directrices pour l'utilisation des pratiques sylvicoles adaptées rattachées à l'objectif sur le maintien de forêts mûres et surannées ([Format PDF, 960 Ko](#))

### **1.1.4 Développer et appliquer des patrons de répartition spatiale des coupes adaptés à l'écologie régionale et socialement acceptables en vue d'un aménagement écosystémique**

M1 Élaborer le portrait de l'évolution de l'organisation spatiale des écosystèmes y compris les vieilles forêts (voir 1.1.3 M1)

M2 Intégrer dans les PGAF 2008-2013 un OPMV visant à développer et à appliquer des patrons de répartition spatiale des coupes adaptés à l'écologie régionale et socialement acceptables en vue d'un aménagement écosystémique

Références : Loi sur les forêts, article 35.6 ([L.R.Q., chapitre F-4.1](#))  
Orientation ministérielle n° 2003-06 - Introduction des objectifs de protection et de mise en valeur de la forêt dans les plans généraux d'aménagement forestier de 2005-2010 ([Format PDF, 382 Ko](#))  
Objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier – PGAF 2007-2012 - Document de mise en œuvre – Développer et appliquer des patrons de répartition spatiale des coupes adaptés à l'écologie régionale et socialement acceptables ([Format PDF, 3,56 Mo](#))

**1.1.4a Pour le domaine de la pessière : encourager les propositions de type d'aménagement écosystémique, notamment à titre de solution de rechange à la coupe mosaïque**

M1 Appliquer les modalités convenues dans les demandes de dérogation au RNI autorisées par le ministère en vertu de l'article 25.3 de la Loi sur les forêts

Référence : [Objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Répartition spatiale des interventions dans la pessière à mousse : orientations concernant les dérogations à la coupe en mosaïques \(Format PDF, 0,99 Mo\)](#)

**1.1.4b En l'absence de proposition de rechange : laisser intact au moins un massif de 100 km<sup>2</sup> intercalé entre les coupes réalisées jusqu'en 2007-2008 et celles prévues au programme quinquennal (2008-2013)**

M1 Indiquer le ou les massifs de 100 km<sup>2</sup> dans le programme quinquennal et les laisser intact

**1.1.4c Dans les unités d'aménagement forestier où il y a présence de caribous forestiers : appliquer en priorité les plans particuliers d'aménagement pour le caribou**

Référence : [Objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier – PGAF 2007-2012 - Document de mise en œuvre – Protéger l'habitat des espèces menacées ou vulnérables du milieu forestier \(Format PDF, 3,56 Mo\)](#)

M1 Appliquer les modalités prévues dans l'orientation ministérielle 2003-16C, concernant les plans d'aménagement de l'habitat du caribou forestier

Référence : [Orientation ministérielle n° 2003-16C - Protection de l'habitat du caribou forestier \(Format PDF, 368 Ko\)](#)

**1.1.4d Pour les domaines de la sapinière, de la forêt mélangée et de la forêt feuillue : appliquer les modalités de répartition spatiale des interventions prévues**

M1 Appliquer les modalités de répartition spatiale prévues au RNI

Référence : [Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État, articles 74 à 84 \(c. F-4.1, r.7\)](#)

M2 Appliquer, le cas échéant, les modalités convenues dans les demandes de dérogations au RNI autorisées par le ministre en vertu de l'article 25.3 de la Loi sur les forêts

**1.1.5 Répondre aux enjeux de maintien de la composition et de la structure des peuplements**

Références : [Les enjeux de biodiversité relatifs à la composition forestière \(Grondin et Cimon 2003\) \(Format PDF, 4,51 Mo\)](#)  
[Orientation ministérielle n° 2003-15 - Enjeux de composition et de structure des peuplements \(Format PDF, 19 Ko\)](#)

M1 Produire un portrait de l'évolution de la composition forestière : présenter et comparer les grands groupes d'essences à partir de la base de données écoforestières et des cartographies issues des premier, deuxième et troisième inventaires décennaux

Pour chaque enjeu retenu :

M2 Appliquer l'orientation ministérielle n° 2003-15

- Utiliser les types écologiques et la végétation actuelle afin de cibler les superficies présentant ou susceptibles de présenter l'un des enjeux de biodiversité

- Intégrer certains axes de diversification de la sylviculture prévus au MAF

- Expérimenter, s'il y a lieu, des traitements qui prennent en compte la diversité des structures et des essences

**1.1.5a Limiter l'enfeuillage**

**1.1.5b Limiter l'ensapinage**

**1.1.5c Maintenir la présence de l'épinette blanche en forêt boréale**

**1.1.5d Limiter l'envahissement par les éricacées**

**1.1.5e Limiter la progression du hêtre dans les érablières**

**1.1.5f Maintenir dans l'érablière la présence des espèces compagnes**

**1.1.5g Éviter la raréfaction de l'épinette rouge**

**1.1.5h Éviter la raréfaction du thuya**

**1.1.5i Éviter la raréfaction du pin blanc et du pin rouge**

**1.1.5j Limiter l'expansion des milieux ouverts à lichens dans la pessière à mousses**

**1.1.5k Maintenir la diversité de la structure interne des peuplements**

**1.1.6 Assurer le maintien d'une quantité de peuplements de gaulis denses**

M1 Intégrer dans les PGAF 2008-2013 un OPMV visant à assurer le maintien d'une quantité de peuplements de gaulis denses

Références : Loi sur les forêts, article 35.6 ([L.R.Q., chapitre F-4.1](#))

Objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier – PGAF 2007-2012 – Document de mise en œuvre – Encadrer la pratique de l'éclaircie précommerciale ([Format PDF, 3.56 Mo](#))

**1.1.6a Maintenir une proportion des jeunes peuplements denses non traités par l'éclaircie précommerciale (EPC)**

M1 Appliquer les moyens prévus dans les Lignes directrices visant à encadrer la pratique de l'EPC afin d'assurer le maintien de la biodiversité à l'échelle du paysage

Référence : Lignes directrices visant à encadrer la pratique de l'éclaircie précommerciale afin d'assurer le maintien de la biodiversité ([Format PDF, 334 Ko](#))

**1.1.6b Maintenir une superficie non traitée dans les grands blocs traités par EPC**

M1 Appliquer les moyens prévus dans les Lignes directrices visant à encadrer la pratique de l'EPC afin d'assurer le maintien de la biodiversité à l'échelle du secteur traité

Référence : Lignes directrices visant à encadrer la pratique de l'éclaircie précommerciale afin d'assurer le maintien de la biodiversité ([Format PDF, 334 Ko](#))

**1.1.6c Conserver lors de l'EPC certaines tiges d'arbustes fruitiers, arbrisseaux, thuya, pins, etc., qui ne nuisent pas aux tiges d'avenir**

M1 Appliquer les moyens prévus dans les Instructions relatives à l'application du règlement sur la valeur des traitements sylvicoles admissibles en paiement des droits

Références : Lignes directrices visant à encadrer la pratique de l'éclaircie précommerciale afin d'assurer le maintien de la biodiversité ([Format PDF, 334 Ko](#))

Instructions relatives à l'application de l'arrêté ministériel sur la valeur des traitements sylvicoles admissibles en paiement des droits ([Format PDF, 3.48 Mo](#))

**1.1.7 Conserver du bois mort dans les forêts aménagées**

M1 Intégrer dans les PGAF 2008-2013 un OPMV visant à conserver du bois mort dans les forêts aménagées

Références : Loi sur les forêts, article 35.6 ([L.R.Q., chapitre F-4.1](#))

Objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier – PGAF 2007-2012 – Document de mise en œuvre – Conserver du bois mort dans les forêts aménagées ([Format PDF, 3.56 Mo](#))

M2 Évaluer la performance forestière et environnementale des bénéficiaires de CAAF (2008-2013) en termes de conservation du bois mort (lisières boisées, CPRS avec rétention de bouquets et coupes de jardinage avec conservation de gros arbres de faible vigueur)

Références : Loi sur les forêts, article 77 ([L.R.Q., chapitre F-4.1](#))

L'évaluation de la performance forestière et environnementale des bénéficiaires de contrats et de conventions au cours de la période quinquennale 2008-2013 pour la révision des volumes de bois à attribuer (2013-2018) - Document de consultation publique (septembre 2007) ([Format PDF, 1,68 Mo](#)) ([Version anglaise](#))

### **1.1.7a Conserver à perpétuité une proportion de bandes riveraines non traitées**

M1 Appliquer les moyens prévus dans les Lignes directrices pour la sélection des bandes riveraines qui seront soustraites à l'aménagement forestier

Référence : Lignes directrices rattachées à l'objectif sur la conservation du bois mort dans les forêts aménagées : sélection de lisières boisées riveraines à soustraire de l'aménagement forestier ([Format PDF, 517 Ko](#))

### **1.1.7b Pratiquer des coupes avec protection de la régénération et des sols (CPRS) à rétention de bouquets, avec 5 % de rétention**

M1 Prévoir et effectuer des CPRS à rétention de bouquets répondant aux critères définis et adaptés régionalement

Référence : La CPRS à rétention de bouquets : un nouveau traitement sylvicole à expérimenter ([Format PDF, 342 Ko](#))

### **1.1.7c Maintenir des tiges de faible vigueur au sein des coupes de jardinage**

M1 Effectuer des coupes de jardinage telles qu'elles sont décrites dans les Instructions relatives à l'application de l'arrêté ministériel sur la valeur des traitements sylvicoles admissibles en paiement des droits

Référence : Instructions relatives à l'application de l'arrêté ministériel sur la valeur des traitements sylvicoles admissibles en paiement des droits ([Format PDF, 3,48 Mo](#))

### **1.1.7d Moduler les plans spéciaux de récupération (écosystémique) après perturbations naturelles en vue de protéger la biodiversité**

M1 Élaborer des lignes directrices pour les plans spéciaux de récupération dans les brûlis (en vue d'en protéger la biodiversité)

## **1.1.8 Protéger les milieux riverains**

### **1.1.8a Moduler la largeur des bandes riveraines**

M1 Conclure une entente sur la modulation de la longueur des bandes riveraines et produire un guide

### **1.1.8b Conserver la qualité du milieu aquatique comme habitat faunique et milieu de vie des poissons**

M1 Appliquer les dispositions du RNI concernant la protection de l'eau et du milieu aquatique (voir 3.2.1)

## **Sous-critère 1.2 Diversité des espèces**

### **1.2.1 Protéger l'habitat des espèces menacées ou vulnérables du milieu forestier**

M1 Dresser le portrait du nombre d'espèces et de sites protégés abritant une espèce menacée ou vulnérable : extraire les informations du site du Centre des données sur le patrimoine naturel du Québec

M2 Intégrer dans les PGAF 2008-2013 un OPMV visant à protéger l'habitat des espèces menacées ou vulnérables du milieu forestier

Références : Loi sur les forêts, article 35.6 ([L.R.Q., chapitre F-4.1](#))

*Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (L.R.Q., chapitre E-12.01)*

*Orientation ministérielle n° 2003-06 - Introduction des objectifs de mise en valeur de la forêt dans les plans généraux d'aménagement forestier de 2005-2010 (Format PDF, 382 Ko)*

*Objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier – PGAF 2007-2012 – Document de mise en œuvre – Protéger l'habitat des espèces menacées ou vulnérables du milieu forestier (Format PDF, 3.56 Mo)*

**M3 Évaluer la performance forestière et environnementale des bénéficiaires de CAAF (2008-2013) en termes de protection de l'habitat des espèces menacées ou vulnérables du milieu forestier (mesures couvrant de petites superficies et de grandes superficies)**

Références : *Loi sur les forêts, article 77 (L.R.Q., chapitre F-4.1)*

*L'évaluation de la performance forestière et environnementale des bénéficiaires de contrats et de conventions au cours de la période quinquennale 2008-2013 pour la révision des volumes de bois à attribuer (2013-2018) - Document de consultation publique (septembre 2007) (Format PDF, 1,68 Mo) (Version anglaise)*

### **1.2.1a Pour les espèces floristiques et pour les espèces fauniques dont les mesures de protection couvrent de petites superficies, appliquer les mesures de protection de l'habitat pour les localisations validées et transmises annuellement dans les différentes régions et inscrites sur les cartes régionales d'affectation**

Référence : *Entente administrative concernant la protection des espèces menacées ou vulnérables de faune et de flore dans les milieux forestiers du Québec (MRN-MENV-FAPAQ) (Format PDF, 1,36 Mo)*

**M1 Appliquer les moyens prévus dans les lignes directrices rattachées à l'objectif sur la protection des espèces menacées ou vulnérables du milieu forestier**

Référence : *Lignes directrices rattachées à l'objectif sur la protection de l'habitat des espèces menacées ou vulnérables du milieu forestier : (Format PDF, 2,38 Mo)*

### **1.2.1b Pour les espèces dont les mesures de protection couvrent de grandes superficies comme le caribou, appliquer les plans particuliers d'aménagement pour les populations connues lors de l'élaboration de la stratégie d'aménagement**

**M1 Appliquer l'orientation ministérielle n° 2003-16C**

Référence : *Orientation ministérielle n° 2003-16C - Protection de l'habitat du caribou forestier (Format PDF, 368 Ko)*

**M2 Participer à l'élaboration des plans d'aménagement de l'habitat du caribou**

## **1.2.2 Protéger les habitats fauniques du milieu forestier**

### **1.2.2a Protéger les habitats fauniques (excluant l'habitat du poisson traité dans 1.1.8b)**

**M1 Respecter les modalités définies dans le RNI et dans la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune**

Références : *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État, articles 11, 14, 15, 17, 43, 48, 62 à 67, 69, 70, 71, 73, 75, 81 et 89 (c. F-4.1, r.7)*

*Règlement sur les habitats fauniques (c. C-61.1, r.18)*

*Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., chapitre C-61.1)*

**M2 Évaluer la performance forestière et environnementale des bénéficiaires de CAAF (2008-2013) en termes de protection des habitats fauniques essentiels (excluant l'habitat du poisson)**

Références : *Loi sur les forêts, article 77 (L.R.Q., chapitre F-4.1)*

*L'évaluation de la performance forestière et environnementale des bénéficiaires de contrats et de conventions au cours de la période quinquennale 2008-2013 pour la révision des volumes de bois à attribuer (2013-2018) - Document de consultation publique (septembre 2007) (Format PDF, 1,68 Mo) (Version anglaise)*

## **1.2.3 Désigner des espèces floristiques et collaborer à la désignation des espèces fauniques dont la situation pourrait s'avérer préoccupante**

### **1.2.3a Vérifier l'efficacité du concept de filtre brut et évaluer la pertinence d'apporter des modifications légales au besoin**



## **1.2.4 Éviter l'envahissement d'espèces exotiques envahissantes**

### **1.2.4a Mettre sur pied des systèmes de détection précoce des espèces exotiques (insectes et maladies) susceptibles d'affecter nos écosystèmes forestiers**

M1 Développer et effectuer des activités de détection des insectes et des maladies (voir 7.1.1c M1)

## **Sous-critère 1.3 Diversité génétique**

### **1.3.1 Assurer la conservation des ressources génétiques forestières arborescentes afin de maintenir ou d'améliorer leur potentiel d'adaptation dans le temps et l'espace, et de préserver leur potentiel d'amélioration**

Référence : Rainville, A., 2007. « Forest genetic resource conservation issues in Québec ». Dans : Proceedings of the 1st Forum on the Conservation of Forest Genetic Resources: Challenges, Issues and Solutions. 30th Meeting of the Canadian Tree Improvement Association. Charlottetown (PEI), July 23-29, 2006. Information report M-X-220. J.D Simpson Ed.

#### **1.3.1a Développer et mettre en œuvre une stratégie de conservation des ressources génétiques forestières arborescentes**

M1 Faire rapport sur l'état des connaissances et des efforts de conservation de la diversité génétique des espèces forestières arborescentes du Québec

### **1.3.2 Assurer la diversité génétique du matériel utilisé dans les reboisements (voir 5.3.1h M1)**

M1 Selon l'espèce, le type de matériel, le niveau d'amélioration des plants (NAP) et l'objectif d'aménagement, déterminer le nombre minimum d'arbres parents devant constituer un lot de plants

M2 Déterminer un mécanisme de suivi adéquat et le mettre en place

#### **1.3.2a S'assurer que les arbres plantés sont bien adaptés au climat et à la station**

M1 Introduire cet objectif dans les guides sylvicoles

M2 Déterminer un mécanisme de suivi adéquat et le mettre en place

#### **1.3.2b Pour chaque espèce, s'assurer que le matériel de plus grande qualité génétique est planté sur les stations qui permettent d'obtenir la meilleure productivité**

M1 Introduire cet objectif dans les guides sylvicoles

M2 Déterminer un mécanisme de suivi adéquat et le mettre en place



## **Critère 2 : Maintien et amélioration de l'état et de la productivité des écosystèmes forestiers**

*M1 Suivre l'évolution du volume sur pied et de l'accroissement du volume sur pied des espèces commerciales au Québec*

### **Sous-critère 2.1 Perturbations naturelles**

#### **2.1.1 Suivre l'évolution de l'état et de la productivité des écosystèmes forestiers soumis aux perturbations naturelles**

##### **2.1.1a Suivre l'évolution de l'état et de la productivité des écosystèmes après feu et l'efficacité des interventions humaines réalisées pour assurer le maintien de la productivité de ces écosystèmes, le cas échéant**

*M1 Analyser les données du Système d'information sur les feux, les insectes et les maladies des arbres au Québec (FIMAQ) pour faire le bilan annuel des feux (dommages aux cimes) (voir 7.1.1c M2)*

*M2 Utiliser les données du Manuel d'aménagement forestier (MAF) et des compilations des inventaires forestiers pour statuer sur le taux de régénération après feu*

*M3 Par des études spécifiques, déterminer la croissance des forêts après feu*

##### **2.1.1b Suivre l'évolution de l'état et de la productivité des écosystèmes après les attaques des insectes et l'efficacité des interventions humaines préventives ou curatives réalisées pour assurer le maintien de la productivité de ces écosystèmes, le cas échéant**

*M1 Analyser les données de FIMAQ pour faire le bilan annuel des activités des insectes (voir 7.1.1c M1)*

*M2 Utiliser les données du MAF et des compilations des inventaires forestiers pour statuer sur le taux de régénération et la composition après le passage des insectes*

##### **2.1.1c Suivre l'évolution de l'état et de la productivité des écosystèmes affectés par les pathogènes et l'efficacité des interventions humaines réalisées pour assurer le maintien de la productivité de ces écosystèmes, le cas échéant**

*M1 Utiliser les informations forestières et la mise à jour des cartes forestières pour statuer sur l'importance des pathogènes (voir 7.1.1c M1)*

##### **2.1.1d Suivre l'évolution de l'état et de la productivité des écosystèmes après le passage d'événements climatiques extrêmes (impacts directs et immédiats [verglas, vents violents, gels] et impacts différés [sécheresse, gels tardifs ou hâtifs, hiver sans neige]). Vérifier également l'efficacité des interventions humaines réalisées pour assurer le maintien de la productivité de ces écosystèmes, le cas échéant**

*M1 Utiliser des inventaires ciblés pour documenter les événements climatiques extrêmes*

*M2 Utiliser les données du MAF et des compilations des inventaires forestiers pour estimer le taux de régénération et la composition des peuplements après un événement climatique extrême*

## Sous-critère 2.2 Perturbations liées aux activités d'aménagement forestier

### 2.2.1 Suivre l'évolution de l'état et de la productivité des écosystèmes forestiers aménagés

Référence : [Loi sur les forêts](#), article 25 et 35.5 ([L.R.Q., chapitre F-4.1](#))

#### 2.2.1a Suivre l'évolution de l'état et de la productivité des écosystèmes où sont pratiquées des coupes commerciales et l'efficacité des interventions humaines réalisées pour assurer le maintien de la productivité de ces écosystèmes, le cas échéant

M1 Utiliser les données du Rapport annuel d'interventions forestières (RAIF) pour documenter l'ampleur des récoltes

M2 Utiliser les données du suivi du MAF pour estimer le taux de régénération et la composition végétale après la récolte

M3 Par des études spécifiques, déterminer la croissance des forêts après la récolte

#### 2.2.1b Suivre l'évolution de l'état et de la productivité des écosystèmes où sont pratiquées des interventions non commerciales

M1 Utiliser les données du RAIF pour déterminer l'ampleur et la localisation des pratiques forestières non commerciales

M2 Utiliser les données des suivis du MAF et de l'inventaire forestier pour estimer le taux de régénération et la composition végétale à la suite d'une ou d'interventions non commerciales

## Sous-critère 2.3 Conditions environnementales modifiées par les activités humaines

### 2.3.1 Suivre l'évolution de l'état et de la productivité des écosystèmes forestiers soumis à des conditions environnementales modifiées par les activités humaines

Référence : [Loi sur les forêts](#), article 25 et 35.5 ([L.R.Q., chapitre F-4.1](#))

#### 2.3.1a Suivre l'évolution de l'état et de la productivité des écosystèmes forestiers affectés par les dépôts atmosphériques acides. Vérifier les effets des mesures correctrices, le cas échéant

M1 Utiliser la cartographie des charges critiques et des réservoirs d'éléments nutritifs pour déterminer les superficies affectées par les dépôts acides

M2 Utiliser la cartographie des charges critiques et l'inventaire forestier pour déterminer les effets des dépôts atmosphériques sur l'état des forêts exposées

M3 Utiliser la cartographie des charges critiques et l'inventaire forestier pour déterminer les effets des dépôts atmosphériques sur la croissance des forêts exposées

#### 2.3.1b Vérifier si les changements dans le régime de température et de précipitations affectent l'état et la productivité des écosystèmes forestiers. Le cas échéant, incorporer des mesures d'adaptation dans les stratégies d'aménagement forestier

Référence : [Plan d'action 2006-2012 : Le Québec et les changements climatiques – un défi pour l'avenir](#) ([Format PDF, 5.61Mo](#))

M1 Effectuer une étude sur la vulnérabilité des écosystèmes forestiers aux changements climatiques pour permettre de déterminer des mesures d'adaptation et de les intégrer aux stratégies d'aménagement forestier dans un cadre évolutif de gestion du risque

## Critère 3 : Conservation des sols et de l'eau

### Sous-critère 3.1 Quantité et qualité des sols

#### 3.1.1 Limiter les perturbations physiques des sols

##### 3.1.1a Limiter le compactage

M1 Appliquer les dispositions du RNI concernant la réduction du compactage

Références : Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État, article 89 ([c. F-4.1, r.7](#))  
Méthodologie d'évaluation de la superficie occupée par les sentiers d'abattage et de débardage et de la protection accordée à la régénération dans les secteurs d'intervention (2007) ([Format PDF, 402 Ko](#))  
Cahier d'instructions relatives au suivi de l'application du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI) ([Format PDF, 12,7 Mo](#))

M2 Améliorer la méthodologie de suivi de l'application de l'article 89 du RNI

##### 3.1.1b Réduire l'orniérage

M1 Appliquer les dispositions du RNI concernant la réduction de l'orniérage

Références : Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État(c. [F-4.1, r.7]), articles 93 et 94 ([Format PDF, 169 Ko](#))  
Optimiser les résultats de la CPRS : guide de saines pratiques, Plamondon, J. A., 2006 ([Format PDF, 203,1 Ko](#))  
Cahier d'instructions relatives au suivi de l'application du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI) ([Format PDF, 12,7 Mo](#))

M2 Intégrer dans les PGAF 2008-2013 un OPMV de réduction de l'orniérage sur les parterres de coupe, y compris des cibles d'amélioration et des plans d'action et appliquer les lignes directrices

Références : Loi sur les forêts, article 35.6 ([L.R.Q., chapitre F-4.1](#))  
Orientation ministérielle n° 2003-06 - Introduction des objectifs de mise en valeur de la forêt dans les plans généraux d'aménagement forestier de 2005-2010 ([Format PDF, 382 Ko](#))  
Objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier – PGAF 2007-2012 – Document de mise en œuvre – Réduire l'orniérage ([Format PDF, 3,56 Mo](#))  
Lignes directrices rattachées aux objectifs sur la conservation des sols et de l'eau – Plans généraux d'aménagement forestier de 2008-2013 ([Format PDF, 1,72 Mo](#))  
Limiter la formation d'ornières dans les parterres de coupe au moyen d'une approche de gestion par objectifs ([Format PDF, 842 Ko](#))  
Programme informatisé pour attribuer un niveau de sensibilité à l'orniérage aux polygones écoforestiers (2006) ([Format ZIP, 1,61 Mo](#))  
L'orniérage dans les CPRS et dans les autres coupes de régénération, méthode de mesure utilisée en 2001 ([Format PDF, 683 Ko](#))

M3 Évaluer la performance forestière et environnementale des bénéficiaires de CAAF (2008-2013) en termes de réduction de l'orniérage

Référence : Loi sur les forêts, article 77 ([L.R.Q., chapitre F-4.1](#))

##### 3.1.1c Limiter les pertes de superficie forestière productive

M1 Intégrer dans les PGAF 2008-2013 un OPMV de réduction des pertes de superficie productive, y compris des cibles d'amélioration et des plans d'action et appliquer les lignes directrices

Références : Loi sur les forêts, article 35.6 ([L.R.Q., chapitre F-4.1](#))  
Orientation ministérielle n° 2003-06 - Introduction des objectifs de protection et de mise en valeur de la forêt dans les plans généraux d'aménagement forestier de 2005-2010 ([Format PDF, 382 Ko](#))  
Objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier – PGAF 2007-2012 – Document de mise en œuvre – Minimiser les pertes de superficie forestière productive ([Format PDF, 3,56 Mo](#))  
Lignes directrices rattachées aux objectifs sur la conservation des sols et de l'eau – Plans généraux d'aménagement forestier de 2008-2013 ([Format PDF, 1,72 Mo](#))  
Méthodologie d'évaluation de la perte de superficie productive associée aux réseaux routiers ([Format PDF, 529 Ko](#))

M2 Évaluer la performance forestière et environnementale des bénéficiaires de CAAF (2008-2013), en termes de réduction des pertes de superficie productive

Références : Loi sur les forêts, article 77 ([L.R.Q., chapitre F-4.1](#))  
Cahier d'instructions relatives au suivi de l'application du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI) ([Format PDF, 12,7 Mo](#))

M3 Appliquer les dispositions du RNI concernant la réduction des pertes de superficie forestière productive

Références : Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État, articles 20 et 24 ([Format PDF, 169 Ko](#))  
Cahier d'instructions relatives au suivi de l'application du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI) ([Format PDF, 12,7 Mo](#))

## Sous-critère 3.2 Quantité et qualité de l'eau

### 3.2.1 Maintenir la qualité de l'eau

#### 3.2.1a Contrôler l'érosion en provenance du réseau routier

M1 Appliquer les dispositions de la Loi sur les forêts et du RNI concernant la protection de l'eau et du milieu aquatique (dispositions visant le contrôle de l'érosion en provenance du réseau routier)

Références : Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État, articles 1, 7, 9, 10, 12, 13, 17, 18, 19, 25, 26, 27, 30, 31, 32, 35, 38, 39, 40 ([Format PDF, 169 Ko](#))  
Loi sur les forêts, article 28 ([L.R.Q., chapitre F-4.1](#))  
Cahier d'instructions relatives au suivi de l'application du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI) ([Format PDF, 12,7 Mo](#))  
Guide - L'aménagement des ponts et des ponceaux dans le milieu forestier (1997) ([Format PDF, 3,38 Mo](#))

M2 Suivre l'efficacité des normes du RNI visant la protection du milieu aquatique

Référence : L'impact de ponceaux aménagés en milieu forestier sur l'habitat de l'omble de fontaine (2006) ([Format PDF, 865 Ko](#))

M3 Évaluer la performance forestière et environnementale des bénéficiaires de CAAF (2008-2010), en termes de conformité de leurs activités d'aménagement forestier aux dispositions légales visant à protéger le milieu aquatique

Référence : Loi sur les forêts, article 77 ([L.R.Q., chapitre F-4.1](#))

M4 Intégrer dans les PGAF 2008-2013 un OPMV visant l'élimination des cas d'érosion du réseau routier et appliquer les lignes directrices (y compris des plans d'amélioration continue et la correction des cas d'érosion) (suivi biennal)

Références : Loi sur les forêts, article 35.6 ([L.R.Q., chapitre F-4.1](#))  
Orientation ministérielle n° 2003-06 - Introduction des objectifs de protection et de mise en valeur de la forêt dans les plans généraux d'aménagement forestier de 2005-2010 ([Format PDF, 382 Ko](#))  
Objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier – PGAF 2007-2012 – Document de mise en œuvre – Protéger l'habitat aquatique en évitant l'apport de sédiments ([Format PDF, 3,56 Mo](#))  
Lignes directrices rattachées aux objectifs sur la conservation des sols et de l'eau – Plans généraux d'aménagement forestier 2008-2013 ([Format PDF, 1,72 Mo](#))  
Méthodologie d'évaluation des cas d'érosion du réseau routier dans les forêts aménagées du Québec, 2008 ([Format PDF, 2,87 Mo](#))  
Saines pratiques, voirie forestière et installation de ponceaux, 2001 ([Format PDF, 4,34 Mo](#))

M5 Évaluer la performance forestière et environnementale des bénéficiaires de CAAF (2008-2010), en termes d'élimination des cas d'érosion du réseau routier annuel

M6 Élaborer la procédure de planification, de maintien et d'entretien ou de fermeture du réseau routier forestier après son utilisation pour la récolte devant être appliquée par les bénéficiaires de CAAF dans le cadre des prochains PGAF (voir 5.1.4.c.M3)

M7 Suivre l'érosion des chemins d'hiver et expérimenter des techniques pour la contrer, en vue d'améliorer le RNI et l'OPMV

Références : L'impact des sédiments provenant du réseau routier forestier sur l'habitat de l'omble de fontaine (Bérubé et autres, en préparation)  
Aménagement d'ouvrages temporaires pour traverser les cours d'eau dans les chemins d'hiver du Québec (1999) ([Format PDF, 1 352 Ko](#))

#### 3.2.1b Contrôler l'érosion en provenance des parterres de coupe

M1 Appliquer les dispositions de la Loi sur les forêts et du RNI concernant la protection de l'eau et du milieu aquatique (dispositions visant le maintien des bandes riveraines et le contrôle de l'érosion en provenance du parterre de coupe)

Références : Loi sur les forêts, articles 27 et 28 ([L.R.Q., chapitre F-4.1](#))  
Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État, articles 2, 4, 7 ([Format PDF, 169 Ko](#))  
Manuel d'aménagement forestier (4<sup>e</sup> édition) ([Format PDF, 752 Ko](#))  
Cahier d'instructions relatives au suivi de l'application du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI) ([Format PDF, 12,7 Mo](#))

M2 Évaluer la performance forestière et environnementale des bénéficiaires de CAAF (2008-2010), en termes de conformité de leurs activités d'aménagement forestier aux dispositions légales visant à protéger le milieu aquatique

Référence : Loi sur les forêts, article 77 ([L.R.Q., chapitre F-4.1](#))

M3 Encadrer les opérations forestières dans les pentes abruptes (>40 %) (y compris l'application et le suivi des prescriptions sylvicoles préventives et un rapport d'opérations annuel)

Référence : Guide des saines pratiques forestières dans les pentes du Québec(1998) ([Format PDF, 3,37 Mo](#))

M4 Encadrer le drainage sylvicole par le RNI et le guide d'application

Références : Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État, article 11 ([Format PDF, 169 Ko](#))

Guide sur le drainage sylvicole, MER 1989 ([Format PDF, 7,93 Mo](#))

Drainage forestier : tracé du profil longitudinal et calcul des quantités (1992) ([Format PDF, 1,10 Mo](#))

Cahier d'instructions relatives au suivi de l'application du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI) ([Format PDF, 12,7 Mo](#))

Manuel d'aménagement forestier (4e édition) ([Format PDF, 752 Ko](#))

### **3.2.1c Assurer la libre circulation de l'eau et des poissons**

M1 Appliquer les dispositions de la Loi sur les forêts et du RNI concernant la protection de l'eau et du milieu aquatique (dispositions visant les activités en bordure des cours d'eau et la construction d'ouvrages pour traverser ces derniers)

Références : Loi sur les forêts, article 28.1 ([L.R.Q., chapitre F-4.1](#))

Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État - articles : 8, 9, 10, 23, 26, 27, 28, 29, 31, 32, 34, 36, 37 ([c. F-4.1, r.7](#))

Cahier d'instructions relatives au suivi de l'application du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI) ([Format PDF, 12,7 Mo](#))

M2 Évaluer la performance forestière et environnementale des bénéficiaires de CAAF (2008-2010), en termes de conformité de leurs activités d'aménagement forestier aux dispositions légales visant à protéger le milieu aquatique

Référence : Loi sur les forêts, article 77 ([L.R.Q., chapitre F-4.1](#))

### **3.2.1d Limiter les modifications de la température de l'eau**

M1 Appliquer les dispositions de la Loi sur les forêts et du RNI concernant la protection de l'eau et du milieu aquatique (dispositions visant le maintien des bandes riveraines)

Références : Loi sur les forêts, article 28.2 ([L.R.Q., chapitre F-4.1](#))

Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État, articles : 2, 4, 7 ([c. F-4.1, r.7](#))

Cahier d'instructions relatives au suivi de l'application du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI) ([Format PDF, 12,7 Mo](#))

M2 Évaluer la performance forestière et environnementale des bénéficiaires de CAAF (2008-2010), en termes de conformité de leurs activités d'aménagement forestier aux dispositions légales visant à protéger le milieu aquatique

Référence : Loi sur les forêts, article 77 ([L.R.Q., chapitre F-4.1](#))

### **3.2.1e Éviter la modification de la concentration des éléments naturels présents dans l'eau de surface, à des niveaux nuisibles pour la faune aquatique**

M1 Assurer une veille de la littérature afin de maintenir les connaissances à jour

Références : Impacts de l'exploitation forestière sur le milieu hydrique : revue et analyse de la documentation, Québec, J. Roberge, 1996  
Influence des coupes forestières sur le régime d'écoulement de l'eau et sa qualité : revue de littérature, Plamondon, A. P., 1993

### **3.2.1f Éviter la modification de la concentration des éléments naturels présents dans l'eau souterraine, à des niveaux nuisibles pour la faune aquatique**

M1 Appliquer les dispositions du règlement sur le captage des eaux souterraines et du RNI concernant la protection de l'eau et du milieu aquatique (dispositions visant l'interdiction de sablières et d'activités forestières à moins de 1 000 m d'une prise d'eau municipale et les activités d'aménagement forestier sur une prise d'eau)

Références : Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État, articles 22 et 44 ([c. F-4.1, r.7](#))

Règlement sur le captage des eaux souterraines ([c. Q-2, r.1.3](#))

Cahier d'instructions relatives au suivi de l'application du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI) ([Format PDF, 12,7 Mo](#))

M2 Évaluer l'importance de l'apport dans l'eau souterraine d'éléments naturels et de leurs impacts sur le milieu aquatique

M3 Évaluer la performance forestière et environnementale des bénéficiaires de CAAF (2008-2010), en termes de conformité de leurs activités d'aménagement forestier aux dispositions légales visant à protéger le milieu aquatique

Référence : [Loi sur les forêts, article 77 \(L.R.Q., chapitre F-4.1\)](#)

### **3.2.1g Éviter que divers produits chimiques ou biologiques potentiellement polluants entrent en contact avec les eaux souterraines et de surface**

M1 Appliquer les dispositions du règlement sur la captage des eaux souterraines et du RNI concernant la protection de l'eau et du milieu aquatique (dispositions concernant l'interdiction du nettoyage des machineries à moins de 60 m d'un cours d'eau, de sablières à moins de 1000 m d'une prise d'eau municipale et d'activités d'aménagement forestier sur une prise d'eau)

Références : [Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État, articles 12, 22 et 44 \(c. F-4.1, r.7\)](#)  
[Règlement sur le captage des eaux souterraines \(c. Q-2, r.1.3\)](#)

M2 Évaluer la performance forestière et environnementale des bénéficiaires de CAAF (2008-2010), en termes de conformité de leurs activités d'aménagement forestier aux dispositions légales visant à protéger le milieu aquatique

Référence : [Loi sur les forêts, article 77 \(L.R.Q., chapitre F-4.1\)](#)

M3 Respecter l'interdiction d'usage de pesticides en forêt publique

Références : [Stratégie de protection des forêts, MRN, 1994](#)  
[Politique d'utilisation des pesticides en milieu forestier, MRN,](#)

M4 Diffuser les bonnes pratiques pour les scieries mobiles

Référence : [Les scieries mobiles et l'environnement, guide de bonnes pratiques, MRN, 1998 \(Format PDF, 230 Ko\)](#)

M5 Diffuser les bonnes pratiques auprès des acériculteurs exploitant des érablières

Référence : [Exploitation acéricole des érablières du domaine de l'État - Guide de bonnes pratiques environnementales \(2004\) \(Format PDF, 1,18 Mo\)](#)

M6 Vérifier les équipements pétroliers des acériculteurs exploitant des érablières du domaine de l'État

M7 Suivre annuellement la contamination de la nappe phréatique dans les pépinières publiques et évaluer le besoin et la faisabilité de développer une culture de plants plus environnementale

M8 Appliquer les lois environnementales se rapportant à l'usage du BTK (pour lutter contre la TBE) et des mousses extinctrices (pour lutter contre les feux)

Références : [Loi sur la qualité de l'environnement \(L.R.Q., chapitre Q-2\)](#)  
[Loi sur les pesticides \(L.R.Q., chapitre P-9.3\)](#)

## **3.2.2 Éviter les modifications de la quantité d'eau souterraine et de surface**

### **3.2.2a Protéger l'habitat des poissons contre les augmentations de débit attribuables à la récolte forestière**

M1 Intégrer dans les PGAF 2008-2013 un OPMV visant à limiter la proportion des aires déboisées par bassin versant et appliquer les lignes directrices

Références : [Loi sur les forêts, article 35.6 \(L.R.Q., chapitre F-4.1\)](#)

[Orientation ministérielle n° 2003-06 - Introduction des objectifs de protection et de mise en valeur de la forêt dans les plans généraux d'aménagement forestier de 2005-2010 \(Format PDF, 382 Ko\)](#)

[Objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier \(no 3\) – PGAF 2007-2012 – Document de mise en œuvre \(Format PDF, 3,56 Mo\)](#)

[Méthode de calcul de l'aire équivalente de coupe d'un bassin versant en relation avec le débit de pointe des cours d'eau dans la forêt à dominance résineuse \(Format PDF, 428 Ko\)](#)

[Importance au Québec des augmentations des débits de pointe des cours d'eau attribuables à la récolte forestière \(Format PDF, 507 Ko\)](#)

[Programme informatisé de calcul de l'aire équivalente de coupe d'un bassin versant en relation avec le débit de pointe des cours d'eau dans la forêt à dominance résineuse – Guide d'utilisation \(2004\) \(Format PDF, 285 Ko\)](#)

[Programme informatisé de calcul de l'aire équivalente de coupe d'un bassin versant \(2007\). \(Ce programme informatique constitue une extension à utiliser avec le logiciel Arcview - versions 3.1 et 3.2. Il est la propriété exclusive du Ministère. Toute personne peut l'utiliser, mais sa reproduction à des fins lucratives est formellement interdite sans l'autorisation préalable de ce dernier\) \(Format ZIP, 46 Ko\)](#)

[Extension pour le calcul de l'aire équivalente de coupe sur un bassin versant \(Site Internet - Groupe Système Forêt\)](#)



## **Critère 4 : Maintien de l'apport des écosystèmes forestiers aux grands cycles écologiques**

### **Sous-critère 4.1 Contribution des écosystèmes forestiers québécois au cycle global du carbone**

#### **4.1.1 Maintenir le réservoir de carbone des écosystèmes forestiers du Québec**

Référence : [Protocole de Kyoto à la convention – cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, articles 3.3 et 3.4 \(Format PDF, 165 Ko\)](#)

##### **4.1.1a Vérifier si la superficie de la forêt en territoire public se maintient**

M1 Utiliser les inventaires forestiers, des photos satellitaires, le RAIF et des relevés de terrain pour estimer les pertes de superficies forestières et de carbone

##### **4.1.1b Maintenir le plus gros réservoir de carbone possible et limiter l'ampleur des fluctuations temporaires du réservoir de carbone des écosystèmes forestiers**

M1 Effectuer avec le Service canadien des forêts le bilan de carbone des forêts du Québec en utilisant les résultats du calcul de possibilité

#### **4.1.2 Créer de nouveaux réservoirs de carbone forestier au Québec, si cela s'avère faisable et pertinent**

Référence : [Protocole de Kyoto à la convention – cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, articles 3.3 et 3.4 \(Format PDF, 165 Ko\)](#)

##### **4.1.2a Augmenter la superficie forestière en créant de nouvelles forêts en territoires publics et privés**

M1 Combiner le RAIF, les données des agences de mise en valeur des forêts privées et les résultats des calculs de possibilité pour estimer les gains en superficie forestière et en carbone

M2 Effectuer le reboisement de territoires publics peu ou mal régénérés tel qu'il est prévu par le Programme d'investissements sylvicoles

### **Sous-critère 4.2 Contribution des produits forestiers au cycle du carbone**

#### **4.2.1 Maintenir et augmenter le réservoir de carbone des produits forestiers**

##### **4.2.1a Maintenir et même augmenter la production forestière en quantité et en qualité de façon à permettre la récolte de tiges aptes à être transformées de multiples façons afin de fabriquer des produits de longue durée ou des produits pouvant remplacer les matériaux dont la fabrication est très énergivore**

M1 Utiliser les statistiques forestières pour déterminer le volume de bois récolté

M2 Réaliser les stratégies d'aménagement planifiées (voir 5.3.1c)

##### **4.2.1b Favoriser et même augmenter la fabrication de produits forestiers et surtout des produits de longue durée ou des produits pouvant remplacer les matériaux dont la fabrication est très énergivore**

M1 Déterminer la quantité de produits forestiers fabriqués au Québec par classe de longévité et tenir compte des importations et des exportations

M2 Mettre en œuvre la Stratégie d'utilisation du bois dans la construction au Québec (voir 5.1.3 a et b)

#### **4.2.2 Favoriser l'utilisation du bois en remplacement d'autres matériaux sur la base comparative d'une analyse de cycle de vie portant, entre autres, sur les émissions de GES**

M1 Consulter ou effectuer des études sur les émissions de GES découlant de la fabrication, de l'utilisation et de l'élimination des divers matériaux et déterminer les matériaux qui devraient être remplacés par le bois

M2 Mettre en œuvre la Stratégie d'utilisation du bois dans la construction au Québec (voir 5.1.3 a et b)

#### **4.2.3 Favoriser la production d'énergie à partir de la biomasse forestière au lieu des combustibles fossiles (voir 5.1.3b M1)**

Références : Programme de réduction de la consommation de mazout lourd visant à améliorer la qualité de l'air et à réduire les émissions de gaz à effet de serre ([Site internet – Agence de l'efficacité énergétique](#))  
Vers la valorisation de la biomasse forestière – Un plan d'action ([Format PDF, 1,94 Mo](#))

##### **4.2.3a Favoriser l'utilisation du bois et de la biomasse forestière à des fins de chauffage résidentiel et institutionnel**

Référence : Plan d'action 2006-2012 : Le Québec et les changements climatiques – un défi pour l'avenir ([Format PDF, 5,61 Mo](#))

M1 Utiliser les statistiques forestières pour déterminer la quantité de bois ou de biomasse forestière destinés à la production d'énergie et la quantité de GES évités

M2 Mettre en place un cadre régissant les approvisionnements en forêts publiques des promoteurs de la valorisation thermique de la biomasse forestière (voir 5.1.2b M11)

Référence : Programme d'attribution de biomasse forestière – Un plan d'action ([Fichier PDF, 1,94 Mo](#))

M3 Établir pour les équipements de chaufferie des normes sévères d'émissions de polluants

##### **4.2.3b Favoriser l'utilisation du bois et autres types de biomasse forestière à des fins de production d'éthanol, d'autres carburants ou de bioproduits**

Référence : La stratégie énergétique du Québec « L'énergie pour construire le Québec de demain » ([Fichier PDF, 16,3 Mo](#))

M1 Utiliser les statistiques forestières pour déterminer la quantité de bois destiné à la production d'éthanol et la quantité de GES évités

M2 Mettre en place un cadre régissant les approvisionnements en forêts publiques des promoteurs de la production d'éthanol à partir du bois et de la biomasse forestière (voir 5.1.2b M11)

Référence : Programme d'attribution de biomasse forestière ([Fichier PDF, 1,94 Mo](#))

## Critère 5 : Maintien des avantages socioéconomiques multiples que les forêts procurent à la société

### Sous-critère 5.1 Avantages économiques

#### 5.1.1 Optimiser les avantages économiques liés aux investissements sylvicoles

##### 5.1.1a Améliorer la rentabilité relative des investissements sylvicoles en forêt publique et privée

M1 Développer des modèles d'analyse de rentabilité relative des investissements sylvicoles

M2 Orienter et planifier les investissements sylvicoles en fonction de leur rentabilité pour la société

M3 Accorder un appui financier à FPInnovations pour améliorer les opérations forestières dans un contexte de développement durable

#### 5.1.2 Maximiser les retombées économiques liées à la récolte de la matière ligneuse

M1 Surveiller et mesurer les retombées économiques liées à la récolte de la matière ligneuse

M2 Moduler la réduction des volumes attribués en cas de baisse de la possibilité forestière, en fonction des impacts sur l'activité économique

##### 5.1.2a Accorder aux usines de transformation du bois un approvisionnement stable et à long terme (sécurité d'approvisionnement)

M1 Accorder des autorisations pour construire ou exploiter une usine de transformation du bois

Référence : [Loi sur les forêts, article 37 \(L.R.Q., chapitre F-4.1\)](#)

M2 Délivrer des permis pour exploiter une usine de transformation du bois

Références : [Loi sur les forêts, article 164 \(L.R.Q., chapitre F-4.1\)](#)

[Règlement sur les permis d'exploitation d'usines de transformation du bois \(c. F-4.1, r.8\)](#)

M3 Consentir des contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF)

Référence : [Loi sur les forêts, articles 36 et 37 \(L.R.Q., chapitre F-4.1\)](#)

M4 Obliger les titulaires de permis d'usine à tenir un registre et à le transmettre au ministre

Référence : [Loi sur les forêts, articles 77.2 et 168 \(L.R.Q., chapitre F-4.1\)](#)

M5 Signer des conventions de garantie de suppléance (CGS)

Référence : [Loi sur les forêts, article 95.1 \(L.R.Q., chapitre F-4.1\)](#)

M6 Suppléer au défaut d'un bénéficiaire de CAAF de livrer des copeaux, des sciures et des planures à un titulaire de permis d'usine de transformation du bois

Référence : [Loi sur les forêts, article 92.1 \(L.R.Q., chapitre F-4.1\)](#)

##### 5.1.2b Favoriser l'utilisation optimale de la matière ligneuse disponible en provenance des forêts du domaine de l'État, dans le respect du principe de résidualité

M1 Consentir, s'il y a lieu, plusieurs CAAF et CtAF dans une unité d'aménagement

Référence : [Loi sur les forêts, article 35.9 \(L.R.Q., chapitre F-4.1\)](#)

M2 Réviser les volumes attribués en tenant compte des changements dans les besoins de l'usine de transformation du bois, des changements dans la disponibilité des bois et du volume annuel moyen de bois que l'usine a utilisé

Référence : [Loi sur les forêts, article 77 \(L.R.Q., chapitre F-4.1\)](#)

M3 Ouvrir entièrement au Québec les bois récoltés sur le domaine public

Référence : [Loi sur les forêts, article 159 \(L.R.Q., chapitre F-4.1\)](#)

**M4 Agréer un titulaire de permis d'usine lorsque les volumes de bois sont disponibles**

Référence : [Loi sur les forêts, article 92.0.3 \(L.R.Q., chapitre F-4.1\)](#)

**M5 Signer des CvAF dans les réserves forestières**

Référence : [Loi sur les forêts, article 102 \(L.R.Q., chapitre F-4.1\)](#)

**M6 Ne pas renouveler une entente de réservation, s'il y a lieu**

Référence : [Loi sur les forêts, article 170.1, 4e alinéa \(L.R.Q., chapitre F-4.1\)](#)

**M7 Réviser les volumes attribués en cas de modification du besoin d'une usine**

Référence : [Loi sur les forêts, article 81 \(L.R.Q., chapitre F-4.1\)](#)

**M8 Mettre fin, s'il y a lieu, au CAAF si l'usine de transformation du bois d'un bénéficiaire n'est plus en opération depuis six mois**

Référence : [Loi sur les forêts, article 82, paragraphe 5° \(L.R.Q., chapitre F-4.1\)](#)

**M9 Récolter le volume de bois attribué mais non récolté (backlog), s'il y a lieu**

Référence : [Loi sur les forêts, article 92.0.1 \(L.R.Q., chapitre F-4.1\)](#)

**M10 Mettre en œuvre le programme des bois secs et sains**

Référence : [Décret administratif 265-2008 - Programme relatif à l'octroi d'un droit autorisant pour une certaine période la récolte annuelle de bois ronds résineux secs et sains au-delà de la possibilité annuelle de coupe à rendement soutenu dans les forêts du domaine de l'État, applicable du 1<sup>er</sup> avril 2008 au 31 mars 2013. Gazette N°15 du 2008-04-09](#)

**M11 Mettre en œuvre le programme de la biomasse forestière (voir 4.2.3 et 5.1.3b M1)**

Références : [Décret administratif 722-2008 - Approbation d'un programme relatif à l'octroi d'un permis autorisant pour une certaine période la récolte annuelle de biomasse forestière dans les forêts du domaine de l'État \(88 Ko\). Gazette N° 29 du 2008-07-16](#)  
[Programme d'attribution de biomasse forestière \(Fichier PDF, 1.94 Mo\)](#)

**M12 Évaluer les besoins d'approvisionnement des usines de transformation du bois (à partir des technologies utilisées et des habitudes régulières de production)**

Référence : [Loi sur les forêts, articles 43 \(paragraphe 1°\), 43.2, 77 \(paragraphe 1°\), 81.1, 92.0.1, 92.0.3, 168 \(L.R.Q., chapitre F-4.1\)](#)

**M13 Appliquer les plans spéciaux de récupération préparés par le ministre**

Référence : [Loi sur les forêts, articles 43.2, 46.1, 77, 77.2, 79 à 80.1, 81, 86.1, 92.0.1, 92.0.2, 161 \(L.R.Q., chapitre F-4.1\)](#)

**M14 Autoriser la récolte et la destination, à une usine, des bois non attribués qui doivent être abattus pour effectuer les traitements sylvicoles (rémanents)**

Référence : [Loi sur les forêts, articles 92.0.2 et 93 \(L.R.Q., chapitre F-4.1\)](#)

**M15 Prendre en compte la performance industrielle lors de la révision des volumes attribués**

Référence : [Loi sur les forêts, article 77, paragraphe 6° \(L.R.Q., chapitre F-4.1\)](#)

**M16 Prendre en compte les critères d'analyse des demandes d'attribution**

**M17 Réduire les volumes attribués en forêt publique lorsque des surplus sont disponibles en provenance des autres sources**

Référence : [Loi sur les forêts, article 46.1 \(L.R.Q., chapitre F-4.1\)](#)

**M18 Autoriser l'expédition hors du Québec des bois non entièrement ouverts**

Référence : [Loi sur les forêts, article 161 \(L.R.Q., chapitre F-4.1\)](#)

**M19 Récupérer la matière ligneuse utilisable mais non récoltée lorsqu'elle dépasse 3,5 m<sup>3</sup>/ha dans le cas de l'application d'une CPRS, d'une CBPRS ou d'une CM, ou 1 m<sup>3</sup>/ha dans le cas de l'application de tout autre traitement**

Référence : [Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État, article 88 \(c. F-4.1, r.7\)](#)

**M20 Autoriser le changement de destination des bois**

Référence : [Loi sur les forêts, article 43.2 \(L.R.Q., chapitre F-4.1\)](#)

**M21 Autoriser l'acheminement à une autre usine que celle mentionnée au contrat d'un volume pouvant atteindre 10 % de l'attribution de cette usine**

Références : [Loi sur les forêts, article 43.1.1 \(L.R.Q., chapitre F-4.1\)](#)  
[Règlement sur les changements de destination des bois attribués à un bénéficiaire de contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier \(c. F-4.1, r.1\)](#)

M22 Autoriser la récolte par anticipation d'un volume de bois additionnel n'excédant pas 10 % du volume annuel attribué au contrat pour l'UAF

Référence : [Loi sur les forêts, article 92.0.1.1 \(L.R.Q., chapitre F-4.1\)](#)

### **5.1.2c Favoriser les produits à forte valeur ajoutée ainsi que le maintien ou la création d'emplois**

M1 Consentir un CAAF

Référence : [Loi sur les forêts, article 36 \(L.R.Q., chapitre F-4.1\)](#)

M2 Moduler la réduction des volumes attribués en cas de baisse de la possibilité forestière, en fonction des impacts sur l'activité économique

Référence : [Loi sur les forêts, article 77.2 \(L.R.Q., chapitre F-4.1\)](#)

M3 Prendre en compte les critères d'analyse des demandes d'attribution

### **5.1.2d Favoriser l'implantation ou l'expansion d'usines de transformation du bois**

M1 Conclure des ententes de réservation

Référence : [Loi sur les forêts, article 170.1 \(L.R.Q., chapitre F-4.1\)](#)

M2 Conclure une convention de garantie de suppléance

Référence : [Loi sur les forêts, article 95.1 \(L.R.Q., chapitre F-4.1\)](#)

### **5.1.2e Favoriser la pleine utilisation de la matière ligneuse disponible, particulièrement en provenance de la forêt privée, et son utilisation optimale**

M1 Appliquer le principe de résidualité des bois de la forêt publique

Référence : [Loi sur les forêts, articles 43 et 77 paragraphe 2° \(L.R.Q., chapitre F-4.1\)](#)

M2 Prendre en compte le volume annuel moyen consommé selon les différentes provenances lors de la révision des volumes attribués

Référence : [Loi sur les forêts, article 77 paragraphe 3° \(L.R.Q., chapitre F-4.1\)](#)

M3 Réduire les volumes attribués en forêt publique lorsque des surplus sont disponibles en provenance des autres sources

Référence : [Loi sur les forêts, article 46.1 \(L.R.Q., chapitre F-4.1\)](#)

## **5.1.3 Maximiser les revenus et les retombées économiques liés à la transformation de la matière ligneuse**

### **5.1.3a Assurer la consolidation ordonnée de l'industrie des produits du bois**

Référence : [Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, article 12, paragraphes 3° et 16.8° \(L.R.Q., chapitre M-25.2\)](#)

M1 Déterminer les grandes orientations de développement de l'industrie des produits forestiers (notamment une stratégie sur les produits à forte valeur ajoutée et une stratégie d'utilisation du bois dans la construction au Québec) et profiter de toutes les tribunes pour faire connaître ces orientations (site Internet, publications, expositions, colloques, rencontres avec des entreprises)

Références : [La stratégie de développement de l'industrie des produits forestiers \(2000\) \(Format PDF, 358 Ko\)](#)  
[Stratégie d'utilisation du bois dans la construction au Québec \(2008\) \(Format PDF, 1.40 Mo\)](#)

M2 Élaborer des stratégies pour amener les entreprises à se développer dans la direction des orientations proposées et à utiliser tous les leviers gouvernementaux d'aide à l'industrie pour faciliter l'adaptation et accélérer la prise de décision à cet égard

### **5.1.3b Favoriser la diversification de l'industrie des produits du bois (notamment dans les produits à forte valeur ajoutée)**

Référence : [Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, article 12, paragraphes 3° et 16.8° \(L.R.Q., chapitre M-25.2\)](#)

M1 Déterminer les grandes orientations de développement de l'industrie des produits forestiers (notamment une stratégie sur les produits à forte valeur ajoutée et une stratégie d'utilisation du bois dans la construction au Québec) et profiter de toutes les tribunes pour faire connaître ces orientations

Références : [Stratégie d'utilisation du bois dans la construction au Québec \(2008\) \(Format PDF, 1,40 Mo\)](#)  
[La stratégie de développement de l'industrie des produits forestiers \(2000\) \(Format PDF, 358 Ko\)](#)  
[Vers la valorisation de la biomasse forestière - Un plan d'action \(Format PDF, 1,94 Mo\)](#)

M2 Élaborer des stratégies pour amener les entreprises à se développer dans la direction des orientations proposées et à utiliser tous les leviers gouvernementaux d'aide à l'industrie pour faciliter l'adaptation et accélérer la prise de décision à cet égard

Référence : [Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, article 12, paragraphes 3° et 16.6° \(L.R.Q., chapitre M-25.2\)](#)

M3 Gérer des programmes et mesures d'aide destinés à l'industrie

M4 Publier des guides, des répertoires et des documents de promotion

M5 Accorder un appui financier à FPInnovations pour le développement technologique

### **5.1.3c Contribuer au développement des marchés d'exportation pour les produits forestiers québécois**

Référence : [Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, article 12, paragraphe 16.9° \(L.R.Q., chapitre M-25.2\)](#)

M1 Déterminer les grandes orientations de développement de l'industrie des produits forestiers et profiter de toutes les tribunes pour faire connaître ces orientations

M2 Élaborer des stratégies pour amener les entreprises à se développer dans la direction des orientations proposées et à utiliser tous les leviers gouvernementaux d'aide à l'industrie pour faciliter l'adaptation et accélérer la prise de décision à cet égard

M3 Accorder un appui financier au Q-WEB pour le développement des marchés

### **5.1.3d Rechercher l'équilibre des marchés des sous-produits du sciage (copeaux, sciures et rabotures, écorces) et, plus particulièrement, éviter les surplus et les pénuries de produits connexes au sciage**

Références : [Loi sur les forêts, articles 43, 46.1, 77, 161 \(L.R.Q., chapitre F-4.1\)](#)  
[Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, article 12, paragraphe 16.9° \(L.R.Q., chapitre M-25.2\)](#)

M1 Développer des statistiques sur la situation du marché des produits connexes et les diffuser auprès des divers agents économiques

M2 S'il y a lieu, recommander au ministre de réduire temporairement les attributions (article 46.1) ou d'ajuster le niveau d'exportation (article 161)

M3 Coordonner les travaux de la Table de concertation sur le marché de la matière ligneuse

### **Favoriser une utilisation optimale de la matière ligneuse dans la fabrication de produits finis, plus particulièrement :**

Références : [Loi sur les forêts, articles 43, paragraphe 1° et 77, paragraphe 1° \(L.R.Q., chapitre F-4.1\)](#)  
[Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, articles 12, paragraphes 3°, 16.6° et 16.9° \(L.R.Q., chapitre M-25.2\)](#)

### **5.1.3e Favoriser l'amélioration du rendement matières et son ajustement en fonction des marchés**

M1 Mener une étude annuelle d'étalonnage de la performance individuelle des scieries de résineux quant au rendement matières

M2 Informer les autorités du ministère des Ressources naturelles et de la Faune de la performance des détenteurs de CAAF

### **5.1.3f Favoriser l'utilisation de la matière ligneuse provenant de la récupération (papiers et cartons, bois de construction et de démolition)**

M1 Évaluer le potentiel et l'utilisation effective des matériaux récupérés dans les approvisionnements des usines

## **5.1.4 Augmenter les bénéfices et les retombées socioéconomiques qui découlent des produits forestiers non ligneux et des autres utilisations du milieu forestier**

### **5.1.4a Contribuer à trouver des débouchés et des technologies pour la récolte et la transformation des produits forestiers non ligneux**

Référence : Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, article 12, paragraphes 3°, 16.6° et 16.9° ([L.R.Q., chapitre M-25.2](#))

M1 Favoriser, avec des promoteurs, l'émergence de projets visant la transformation des produits forestiers non ligneux

### **5.1.4b Favoriser l'utilisation polyvalente du milieu forestier**

M1 Délivrer des permis d'intervention (travaux d'utilité publique, activités minières, récolte de bois de chauffage à des fins domestiques et commerciales, culture et exploitation d'une érablière à des fins acéricoles, aménagement faunique, récréatif ou agricole, récolte de branches d'if du Canada, approvisionnement d'usines de transformation du bois à des fins de production énergétique ou métallurgique) et des autorisations (construction ou amélioration d'un chemin autre qu'un chemin forestier, coupe de bois sur un territoire du domaine de l'État où s'exerce un droit minier)

Références : Loi sur les forêts, section II, articles 5, 10 à 24.0.2, 31 ([L.R.Q., chapitre F-4.1](#))

Règlement sur les redevances forestières ([c. F-4.1, r.12](#))

Permis d'intervention et autorisation ([Site internet - MRNF](#))

Permis d'intervention pour autres fins que l'approvisionnement des usines de transformation du bois et autres autorisations – Instructions (2003) ([Format PDF, 619 Ko](#))

Programme d'attribution des terres du domaine de l'État sous aménagement forestier ayant pour fin une bleuetière ([Fichier PDF, 184 Ko](#))

M2 Appuyer le financement et mettre en œuvre des programmes

- Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (forêt publique et forêt privée)

- Programme Forêt-Faune en forêt privée

Référence : Programme Forêt-Faune, volet ravages de cerfs ; volet plan d'aménagement Forêt-Faune, volet milieux humides. Document d'information. Octobre 2008 ([Site Internet - Fondation Faune Québec](#)) ([Fichier PDF, 572 Mo](#))

- Programmes spéciaux (voir 7.1.1.A)

Référence : Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, articles 17.13 et 17.14 ([L.R.Q., chapitre M-25.2](#))

M3 Accorder des conventions de gestion territoriale (voir 5.2.2a M3)

Références : Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, article 17.14 ([L.R.Q., chapitre M-25.2](#))

Délégation de gestion territoriale ([Site Internet - MRNF](#))

M4 Prendre en compte les autres ressources et utilisations lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des PGAF

- Respecter les mesures d'harmonisation conclues avec les autres utilisateurs de la forêt (ex. : if, plan d'aménagement de type agricole concernant les bleuetières, ententes de cohabitation acérico-forestière, plans d'aménagement fauniques, qualité visuelle des paysages en milieu forestier, etc.)

Références : Lignes directrices pour la mise en œuvre des objectifs visant le maintien de la qualité des paysages et l'harmonisation des usages ([Format PDF, 620 Ko](#))

Orientation ministérielle 2003-05 - Demandes d'harmonisation présentées par les tiers dans le cadre de l'élaboration des PGAF ([Format PDF, 26 Ko](#))

Orientation ministérielle n° 2003-06 - Introduction des objectifs de protection et de mise en valeur de la forêt dans les plans généraux d'aménagement forestier de 2005-2010 ([Format PDF, 382 Ko](#))

Entente administrative relative aux normes d'interventions dans les forêts du domaine public (annexe 4) ([Format PDF, 3,16 Mo](#))

- Respecter les affectations, utilisations et modes de gestion

Références : [Cartes des affectations, des utilisations et des modes de gestion \(SIEF, cartes d'affectations locales, etc.\)](#)  
Pour un développement harmonieux et durable du territoire public : la nouvelle approche d'affectation du territoire public (Format PDF, 206 Ko)

- Favoriser une plus grande répartition du couvert d'abri dans l'espace et favoriser celle des coupes dans le temps et dans l'espace : conserver au moins 30 % de peuplements de plus de 7 m de hauteur par UTR

Référence : [Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État, article 80 \(c. F-4.1, r.7\)](#)

### **5.1.4c Favoriser le développement intégré des ressources et du territoire**

M1 Avec les CRRNT, collaborer à l'élaboration et à la mise en œuvre des PRDIRT, notamment en produisant certaines informations requises pour la description des principaux enjeux écologiques et la détermination des zones de sylviculture intensive ainsi qu'en assurant le transfert des connaissances nécessaires

Références : [Cadre de référence pour l'élaboration d'un plan régional de développement intégré des ressources et du territoire \(Format PDF, 226 Ko\)](#)  
[Guide pour la description des principaux enjeux écologiques dans les plans régionaux de développement intégré des ressources et du territoire \(Fichier PDF, 2,6 Mo\)](#)  
[Guide d'identification des zones de sylviculture intensive](#)

M2 Définir le concept de plan général d'aménagement forestier intégré (PAFI) pour 2013 afin d'intégrer l'ensemble des ressources du milieu forestier

M3 Effectuer la mise à jour de la cartographie numérique du réseau de chemins forestiers, la rendre disponible et développer des outils de gestion du réseau de chemins forestiers qui pourraient être utilisés par les instances régionales et locales (voir 3.2.1a M6)

Références : [Technique de fermeture de chemins du domaine de l'État](#)

M4 Intégrer des valeurs d'usage et d'existence liées au milieu forestier dans le processus de prise de décision d'ordre économique

## **Sous-critère 5.2 Distribution des avantages**

### **5.2.1 Assurer une tarification équitable des bois des forêts de l'État**

#### **5.2.1a Établir des redevances forestières correspondant à la valeur marchande des bois sur pied**

Références : [Loi sur les forêts, articles 5 et 72 \(L.R.Q., chapitre F-4.1\)](#)  
[Règlement sur les redevances forestières, articles 1 \(zonage tarifaire\) et 2 \(technique de parité\) \(c. F-4.1, r.12\)](#)

M1 Suivre l'évolution annuelle du prix des bois sur pied sur le marché des forêts privées

M2 Connaître l'impact des caractéristiques des bois et des forêts sur les coûts des opérations et les revenus de la transformation

#### **5.2.1b S'assurer que les redevances s'ajustent rapidement en fonction de l'évolution des marchés**

Référence : [Tarification forestière \(Site Internet - MRNF\)](#)

M1 Réviser annuellement les redevances dans les forêts de l'État à parité avec les sources d'approvisionnement compétitives

M2 Indexer les redevances en cours d'année en fonction de l'évolution récente des marchés

### **5.2.2 Partager l'accès aux différentes ressources du milieu forestier**



## **5.2.2a Donner accès aux volumes de matière ligneuse des forêts du domaine de l'État à d'autres entreprises que les usines de transformation du bois**

M1 Consentir des contrats d'aménagement forestier (CtAF)

Référence : [Loi sur les forêts, article 84.1 \(L.R.Q., chapitre F-4.1\)](#)

M2 Consentir des conventions d'aménagement forestier (CvAF) à d'autres personnes et non uniquement aux titulaires d'un permis d'exploitation d'usine de transformation du bois

Référence : [Loi sur les forêts, article 102 \(L.R.Q., chapitre F-4.1\)](#)

M3 Convenir de conventions de gestion territoriale (CGT) (voir 5.1.4b M3)

Référence : [Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, article 17.14 \(L.R.Q., chapitre M-25.2\)](#)

## **Sous-critère 5.3 Durabilité des avantages**

### **5.3.1 S'assurer d'une production soutenue ou accrue de matière ligneuse (quantité et qualité)**

#### **5.3.1a Définir des orientations d'aménagement forestier pour le Québec au regard des forêts feuillues, mixtes et résineuses**

M1 Produire un document présentant les orientations sylvicoles du Québec ainsi qu'une stratégie d'intensification de l'aménagement forestier

M2 Produire des guides sylvicoles (1 guide provincial et 1 guide par sous-domaine)

#### **5.3.1b Suivre et soutenir l'aménagement de la forêt feuillue et de la forêt mixte**

Référence : [Loi sur les forêts, article 35.3, 35.7, 42, 52, 59, 60, 70 \(L.R.Q., chapitre F-4.1\)](#)

M1 Mettre en œuvre le Programme d'investissement sylvicole, volet réhabilitation des forêts feuillues et mixtes dégradées

M2 Évaluer le respect des objectifs et stratégies d'aménagement

M3 Adapter le suivi des effets réels pour tenir compte des nouvelles modalités de coupes de jardinage (voir 5.3.1.k M1)

M4 Encadrer l'obtention d'un certificat de qualification de marteleur pour le martelage effectué dans les forêts du domaine de l'État

#### **5.3.1c S'assurer de la planification et de la mise en œuvre des objectifs et stratégies d'aménagement dans les UAF (CAAF, CtAF) :**

##### **5.3.1c1 Maintenir les rendements en volume**

Référence : [Orientation ministérielle n° 2002-03 - Gestion opérationnelle de la possibilité forestière \(Format PDF, 20 Ko\)](#)

M1 Appliquer les stratégies d'aménagement retenues au regard de la réalisation des traitements sylvicoles

Références : [Loi sur les forêts, articles 35.3, 35.7, 42, 52, 59.1, 60 et 70 \(L.R.Q., chapitre F-4.1\)](#)

[Orientation ministérielle n° 2002-03 - Gestion opérationnelle de la possibilité forestière \(Format PDF, 20 Ko\)](#)

M2 Appliquer les stratégies d'aménagement retenues au regard des volumes récoltés

Références : [Loi sur les forêts, articles 35.3, 35.7, 42, 52, 59.1, 60 et 70 \(L.R.Q., chapitre F-4.1\)](#)

[Orientation ministérielle n° 2002-03 - Gestion opérationnelle de la possibilité forestière \(Format PDF, 20 Ko\)](#)

##### **5.3.1c2 S'assurer de la régénération en essences « principales objectifs »**

Référence : [Orientation ministérielle n° 2003-15 - Enjeux de composition et de structure des peuplements \(Format PDF, 19 Ko\)](#)

- Des secteurs d'intervention où la récolte est effectuée

M1 Prendre en compte les enjeux relatifs à la composition et à la structure des peuplements (voir 1.1.5)

### **5.3.1c3 Limiter les pertes attribuables à la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) et aux autres insectes (voir 5.3.1g)**

Références : Loi sur les forêts, article 52 ([L.R.Q., chapitre F-4.1](#))  
Stratégie de protection des forêts ([Site Internet - MRNF](#))

M1 Appliquer les dispositions de la stratégie d'aménagement forestier visant à prévenir les pertes de bois attribuables à la TBE (récolte prioritaire des peuplements susceptibles, éducation des jeunes peuplements, reboisement en essences plus résistantes sur les bonnes stations, développement du réseau routier en vue de favoriser la récupération éventuelle des massifs affectés)

M2 Récupérer les bois affectés par une épidémie d'insectes

Référence : Loi sur les forêts, articles 79, 79.1, 79.2 et 80 ([L.R.Q., chapitre F-4.1](#))

### **5.3.1c4 Limiter les pertes attribuables au feu**

M1 Appliquer les dispositions de la stratégie d'aménagement forestier visant à prévenir les pertes de bois attribuables au feu (récolte prioritaire des zones à forte récurrence de feux, développement du réseau routier en vue de favoriser la récupération éventuelle des massifs affectés)

M2 Récupérer les bois affectés par un feu

Référence : Loi sur les forêts, articles 79, 79.1, 79.2 et 80 ([L.R.Q., chapitre F-4.1](#))

### **5.3.1c5 Limiter les pertes attribuables aux activités de récolte**

Référence : Loi sur les forêts, articles 35.3, 35.7, 42, 52, 59.1, 60 et 70 ([L.R.Q., chapitre F-4.1](#))

M1 Optimiser la récolte de matière ligneuse des aires de récolte

Référence : Estimation des volumes de bois affectés par les opérations de récolte - Instructions ([Format PDF, 241 Ko](#))

### **5.3.1c6 Accroître la qualité des bois produits pour les strates simulées par le modèle de courbe**

Référence : Loi sur les forêts, articles 35.3, 35.7, 42, 52, 59.1, 60 et ([L.R.Q., chapitre F-4.1](#))

M1 Prendre en compte les âges d'exploitabilité technique retenus dans la stratégie d'aménagement

Référence : Orientation ministérielle n° 2003-12 - Âge d'exploitabilité absolue des peuplements équiennes ([Format PDF, 30 Ko](#))

### **5.3.1c7 Accroître la qualité des bois produits pour les strates simulées dans le modèle de croissance par classe de diamètre**

Référence : Loi sur les forêts, articles 35.3, 35.7, 42, 52, 59.1, 60 et 70 ([L.R.Q., chapitre F-4.1](#))

M1 Effectuer des traitements sylvicoles de coupes partielles prévues dans la stratégie d'aménagement forestier

### **5.3.1d S'assurer que les résultats du suivi des traitements sylvicoles servent d'intrant aux prochains PGAF (gestion adaptative)**

### **5.3.1e Assurer le suivi des conventions d'aménagement forestier et des conventions de gestion territoriale**

Référence : Loi sur les forêts, article 104 ([L.R.Q., chapitre F-4.1](#))

M1 S'assurer de la mise en œuvre des stratégies d'aménagement dans les réserves forestières

### **5.3.1f Contribuer à la mise en valeur des forêts privées dans une perspective d'aménagement durable**

Référence : [Rencontre des partenaires de la forêt privée. Cahier des décisions. Comité des partenaires de la forêt privée. Mai 2006 \(Format PDF, 12,6 Mo\)](#)

M1 Mettre en œuvre les PPMV qui respectent les principes de l'aménagement durable et mettre à jour ces plans

Références : [Loi sur les forêts, articles 124.17 à 124.23 \(L.R.Q., chapitre F-4.1\)](#)  
[Le plan de protection et de mise en valeur des forêts privées \(Site Internet - MRNF\)](#)

M2 Mettre en œuvre les plans d'aménagement forestier dans une perspective d'aménagement durable des forêts

Références : [Loi sur les forêts, articles 124.24 et 124.25 \(L.R.Q., chapitre F-4.1\)](#)  
[Le plan d'aménagement forestier \(Site Internet - MRNF\)](#)

### **5.3.1g Limiter les pertes attribuables aux perturbations naturelles (voir 5.3.1c3) :**

#### **- insectes et maladies**

Références : [Loi sur les forêts, articles 63, 146, 147 \(L.R.Q., chapitre F-4.1\)](#)  
[Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, article 12, paragraphe 16.7° \(L.R.Q., chapitre M-25.2\)](#)

M1 Poursuivre la lutte directe contre les insectes et les maladies des arbres

M2 Effectuer un bilan et une analyse des moyens mis en place pour limiter les pertes attribuables aux insectes et aux maladies ainsi que des résultats atteints

#### **- feu**

Références : [Loi sur les forêts, article 125 \(L.R.Q., chapitre F-4.1\)](#)  
[Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, article 12 paragraphe 16.7° \(L.R.Q., chapitre M-25.2\)](#)

M1 Sensibiliser la population dans le but de prévenir les incendies causés par les citoyens

M2 Effectuer un bilan et une analyse des moyens mis en place pour limiter les pertes attribuables aux incendies forestiers

M3 Poursuivre la détection des incendies en forêt et leur extinction

### **5.3.1h Assurer la disponibilité des semences et des plants en type, en essences et en quantité afin de répondre adéquatement aux demandes des forêts publiques et privées**

Références : [Loi sur les forêts, articles 64 et 118 \(L.R.Q., chapitre F-4.1\)](#)  
[La production de semences et de plants de reboisement \(Site internet - MRNF\)](#)

M1 Poursuivre le programme d'amélioration génétique afin d'améliorer la qualité des semences servant à la production des plants et d'accroître la production forestière (voir 1.3.2)

M2 Effectuer la récolte de semences forestières à l'intérieur des vergers à graine répartis sur le territoire du Québec ou à partir de peuplements sélectionnés

M3 Développer des techniques culturales pour produire des plants de qualité, de différents gabarits (adaptés à diverses conditions de station) et déterminer des coûts de production des plants

M4 Faire produire à contrat une partie des plants nécessaires à la régénération des territoires et contrôler la qualité de ces plants

M5 Faire l'allocation des plants produits aux différents utilisateurs à partir d'une programmation pluriannuelle présentée par les demandeurs et des résultats de production en pépinières publiques et privées

### **5.3.1i Créer des conditions favorables à la mise en valeur des forêts privées**

Créer une formule de financement mixte :

M1 L'État rembourse aux propriétaires une partie des taxes foncières selon des balises établies par le gouvernement et appuie financièrement les producteurs forestiers en vue de favoriser la constitution, le maintien ou le développement d'unités de production forestière

Références : [Loi sur les forêts, articles 122, 123 et 124.37 à 124.40 \(L.R.Q., chapitre F-4.1\)](#)  
[Règlement sur le remboursement des taxes foncières \(Format PDF, 57 Ko\)](#)  
[Programme de remboursement des taxes foncières \(Site Internet - MRNF\)](#)  
[Programme de financement forestier \(Fichier PDF, 1,75 Ko\)](#)

M2 L'État verse des sommes directement aux agences de mise en valeur de la forêt privée à des fins de réalisation de travaux sylvicoles (Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées et Programme d'investissements sylvicoles)

Références : Loi sur les forêts, article 118 ([L.R.Q., chapitre F-4.1](#))  
Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées ([Site Internet - MRNF](#))  
Programme d'investissements sylvicoles ([Site Internet - MRNF](#))

M3 Les titulaires de permis d'exploitation d'usines de transformation du bois qui s'approvisionnent en forêt privée versent une contribution financière aux agences

Références : Loi sur les forêts, article 124.29 ([L.R.Q., chapitre F-4.1](#))  
Règlement sur le taux par mètre cube de bois applicable au calcul de la contribution payable par le titulaire d'un permis d'exploitation d'usine de transformation du bois aux agences régionales de mise en valeur des forêts privées ([c. F-4.1, r.14](#))

M4 La contribution des agences et du PRTF aux initiatives sylvicoles des producteurs forestiers ne doit pas excéder 80 % de la valeur des travaux, assurant ainsi une participation financière des propriétaires

### **5.3.1j S'assurer de la disponibilité à long terme du financement de la stratégie d'aménagement de base (écosystémique) en forêt publique et de la Stratégie d'aménagement intensif en forêt publique et privée**

Référence : Loi sur les forêts, article 73.1 ([L.R.Q., chapitre F-4.1](#))

M1 Financer la part de l'État à partir de crédits de redevances (stratégie de base en forêt publique, Programme d'investissements sylvicoles, Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées)

### **5.3.1k Acquérir les connaissances forestières et environnementales nécessaires à un aménagement qui vise le rendement optimal des forêts**

M1 Poursuivre les programmes de recherche et développement en sylviculture et en rendement des peuplements feuillus, mixtes, résineux et des plantations, y compris la R et D sur la connaissance des effets réels des traitements sylvicoles et sur celle propre à l'élaboration de nouveaux traitements sylvicoles

M2 Créer de nouveaux modèles de croissance de la forêt, essentiellement pour permettre la réalisation du calcul de la possibilité forestière et l'élaboration de scénarios d'aménagement

M3 Poursuivre les recherches afin d'élaborer des modèles qui permettent de traduire l'effet des traitements sylvicoles, en termes de qualité comme de quantité, notamment pour le calcul de la possibilité forestière et l'élaboration de scénarios d'aménagement

M4 Développer un corps de connaissances sur le fonctionnement des écosystèmes, afin d'en intégrer les agents de changement, tels les stress environnementaux et les changements climatiques, notamment sur la productivité forestière (voir critère 2)

M5 Développer un corps de connaissances en écologie forestière qui puisse fournir les bases scientifiques de l'aménagement écosystémique (voir 7.1.4b)

## **5.3.2 Assurer la durabilité des ressources forestières autres que la matière ligneuse**

### **5.3.2a Maintenir et développer le potentiel de production des érablières en forêt publique**

M1 Encadrer la production acéric-forestière par la délivrance de permis d'intervention sur les territoires de CAAF et sur les réserves forestières

Références : Loi sur les forêts, article 13 ([L.R.Q., chapitre F-4.1](#))  
Contribution du territoire public québécois au développement de l'acériculture - Rapport du comité du ministère des Ressources naturelles et de la Faune – MAPAQ sur l'acériculture

M2 Appliquer les dispositions du Règlement sur la culture et l'exploitation d'une érablière dans les forêts du domaine de l'État ainsi que les pratiques recommandées dans le Guide de bonnes pratiques environnementales

Références : Règlement sur la culture et l'exploitation d'une érablière dans les forêts du domaine de l'État ([c. F-4.1, r.3](#))  
Exploitation acéricole des érablières du domaine de l'État – Guide de bonnes pratiques environnementales ([Format PDF, 1.18 Mo](#))

### **5.3.2b Maintenir le potentiel de production de l'if en forêt publique**

Références : Loi sur les forêts, articles 24.0.1 et 24.0.2 ([L.R.Q., chapitre F-4.1](#))

Permis d'intervention pour la récolte de branches d'if du Canada ([Site Internet - MRNF](#))

M1 Encadrer la récolte d'arbustes, d'arbrisseaux ou de leurs branches par la délivrance de permis

## **5.3.3 Assurer la durabilité de l'industrie de la transformation des bois**

### **5.3.3a Favoriser les investissements dans l'amélioration de la compétitivité des usines**

Référence : Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, articles 12, paragraphes 3°, 16.8° et 16.9° ([L.R.Q., chapitre M-25.2](#))

M1 Faire connaître les grandes orientations préconisées par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune dans le développement de l'industrie des produits forestiers

Référence : La stratégie de développement de l'industrie des produits forestiers (2000) ([Format PDF, 359 Ko](#))

### **5.3.3b Contribuer au développement de conditions favorables à la certification forestière afin de bien positionner le Québec dans le marché des produits certifiés**

M1 Favoriser la certification forestière au Québec : actualiser et faire connaître la position gouvernementale à l'égard de la certification forestière; appuyer les démarches encourageant la certification pour répondre adéquatement à la demande des marchés

M2 Participer à l'élaboration et à l'amélioration des normes de certification en tenant compte du contexte québécois

M3 Réduire, autant que possible, les écarts entre les normes de certification et le régime forestier québécois tout en respectant les particularités du Québec

### **5.3.3c Assurer un coût d'approvisionnement compétitif des bois provenant des forêts publiques**

M1, Évaluer, a priori, les impacts des orientations et décisions ministérielles ainsi que des changements de normes, règlements ou contraintes d'opérations sur la rentabilité financière des industries forestières

## **5.3.4 Surveiller et soutenir le développement de la main-d'œuvre**

### **5.3.4a Avoir suffisamment de main-d'œuvre forestière de qualité pour effectuer les travaux sylvicoles**

M1 Contribuer, en partenariat avec les acteurs concernés, à la valorisation du travail en forêt

M2 Soutenir le Comité sectoriel sur la main-d'œuvre en aménagement forestier (CSMOAF)

M3 Mener des études ou des enquêtes ponctuelles ou périodiques sur l'industrie de la récolte et des travaux sylvicoles

M4 Favoriser l'accréditation des travailleurs sylvicoles

### **5.3.4b Diminuer le taux de roulement de la main-d'œuvre forestière**

M1 Contribuer, en partenariat avec les acteurs concernés, à la valorisation du travail en forêt

M2 Soutenir le Comité sectoriel sur la main-d'œuvre en aménagement forestier (CSMOAF)

M3 Mener des études ou des enquêtes ponctuelles ou périodiques sur l'industrie de la récolte et des travaux sylvicoles

M4 Favoriser l'accréditation des travailleurs sylvicoles



## Critère 6 : Prise en compte, dans les choix de développement, des valeurs et des besoins exprimés par les populations concernées

### Sous-critère 6.1 Gestion participative

#### 6.1.1 Prendre en considération les valeurs et les besoins de la population et des communautés autochtones dans le choix des orientations de gestion et de mise en valeur du milieu forestier

Effectuer des consultations publiques sur les orientations de gestion et de mise en valeur du milieu forestier

Références : [Politique de consultation sur les orientations du Québec en matière de gestion et de mise en valeur du milieu forestier \(Format PDF, 259 Ko\)](#)

[Loi sur les forêts, articles 35,6 et 211 \(L.R.Q., chapitre F-4.1\)](#)

[Évaluation des consultations publiques sur les enjeux forestiers \(Format PDF, 736 Ko\)](#)

M1 Respecter les objets définis dans la Politique de consultation

M2 Respecter les principes et modalités édictés dans la Politique de consultation, ou convenus entre les parties, relativement au déroulement des consultations

M3 Offrir une participation efficace : prendre connaissance et tenir compte des préoccupations formulées

M4 Offrir une participation équitable : permettre que tous les intérêts soient représentés

#### 6.1.1a Documenter les valeurs forestières, les besoins et les attitudes de la population ainsi que les enjeux sociaux à l'échelle nationale, régionale, locale de même qu'au regard des communautés autochtones

M1 Effectuer des veilles stratégiques, des enquêtes et des travaux sur les valeurs, les besoins et les attitudes de la population et des communautés autochtones relativement aux forêts ainsi que sur les enjeux sociaux relatifs à la forêt

M2 Effectuer une veille sur les jugements rendus dans les dossiers autochtones visant le territoire forestier

M3 Documenter les droits et revendications visant le territoire forestier

#### 6.1.1b Prendre en considération les valeurs, les besoins et les droits des communautés autochtones lors de l'attribution ou de la modification de droits forestiers

Références : [Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec \(Site du secrétariat aux affaires autochtones\)](#)

[Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada \(Format PDF, 301 Ko\)](#)

Jurisprudence : arrêts *Haïda (Nation haïda c. Colombie-Britannique (Ministre des Forêts), [2004]* et *Taku River (Première nation Tlingit de Taku River c. Colombie-Britannique (Directeur d'évaluation de projet)*

M1 Consulter les communautés autochtones lors de l'attribution ou de la modification de droits forestiers dans le respect des procédures ministérielles de consultation en vigueur ou convenues entre les parties

Références : [Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones \(Format PDF, 215 Ko\)](#)

[Loi sur les forêts, article 24.5 \(EFE\) \(L.R.Q., chapitre F-4.1\)](#)

#### 6.1.1c Informer la population et les communautés autochtones des orientations ministérielles adoptées et des motifs sous-jacents

Référence : [Politique de consultation sur les orientations du Québec en matière de gestion et de mise en valeur du milieu forestier \(Format PDF, 259 Ko\)](#)

M1 Produire les rapports sur les résultats des consultations et les orientations adoptées et les rendre publics

## **6.1.2 Prendre en considération les valeurs et les besoins des parties prenantes clés, de la population et des communautés autochtones dans les choix d'aménagement des milieux forestiers**

### **6.1.2a Prendre en considération les valeurs et les besoins des parties prenantes clés dans les plans d'aménagement forestier**

M1 Pour les parties prenantes clés, ou le conseil Cris-Québec sur la foresterie, le cas échéant, participer à l'élaboration des plans généraux d'aménagement forestier (PGAF)

Références : Loi sur les forêts, articles 53, 54, 55 et 95.20 ([L.R.Q., chapitre F-4.1](#))

M2 Pour les bénéficiaires, se conformer aux directives prévues aux instructions pour la confection des PGAF relativement à la participation des parties prenantes clés

Références : Loi sur les forêts, article 55 ([L.R.Q., chapitre F-4.1](#))

[Instructions pour la confection des plans généraux d'aménagement forestier - Annexe 8 \(Format PDF, 5,17 Mo\)](#)

M3 Déterminer et respecter les mesures d'harmonisation convenues avec les parties prenantes clés

Références : Loi sur les forêts, article 53 ([L.R.Q., chapitre F-4.1](#))

[Orientation ministérielle no 2003-05 - Demandes d'harmonisation présentées par les tiers dans le cadre de l'élaboration des plans généraux d'aménagement forestier \(Format PDF, 26 Ko\)](#)

[Instructions pour la confection des plans généraux d'aménagement forestier - Annexe 1 \(Format PDF, 5,17 Mo\)](#)

[Lignes directrices pour la mise en œuvre des objectifs visant le maintien de la qualité des paysages et l'harmonisation des usages \(Format PDF, 620 Ko\)](#)

[Objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier - Plans généraux d'aménagement forestier 2007-2012 – Document de mise en œuvre – Favoriser l'harmonisation des usages en forêt par la conclusion d'ententes écrites consignées au plan général d'aménagement forestier – Maintenir ou améliorer l'harmonisation des diverses utilisations du territoire afin de favoriser des conditions environnementales propices à la poursuite des activités traditionnelles des Cris \(Format PDF, 3,56 Mo\)](#)

M4 Accorder un soutien financier pour favoriser la participation des différents intervenants aux PGAF

Références : [Programme de participation régionale à la mise en valeur des forêts \(Site Internet - MRNF\)](#)

[Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II \(Site Internet - MRNF\)](#)

### **6.1.2b Prendre en considération les valeurs et les besoins de la population dans les plans d'aménagement forestier**

M1 Effectuer des consultations publiques sur les plans généraux d'aménagement forestier (PGAF) dans le respect de la procédure d'information et de consultation du public sur les plans d'aménagement forestier (PICPAF)

Références : Loi sur les forêts, articles 58.1, 58.2, 58.3 et 211.1 ([L.R.Q., chapitre F-4.1](#))

[Procédure d'information et de consultation du public sur les plans généraux d'aménagement forestier \(Fichier PDF, 196 Ko\)](#)

M2 Déterminer et respecter les mesures d'harmonisation convenues avec la population

Références : Loi sur les forêts, article 53 ([L.R.Q., chapitre F-4.1](#))

[Lignes directrices pour la mise en œuvre des objectifs visant le maintien de la qualité des paysages et l'harmonisation des usages \(Format PDF, 620 Ko\)](#)

[Instructions pour la confection des plans généraux d'aménagement forestier - Annexe 1 \(Format PDF, 5,17 Mo\)](#)

[Objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier - Plans généraux d'aménagement forestier 2007-2012 – Document de mise en œuvre – Favoriser l'harmonisation des usages en forêt par la conclusion d'ententes écrites consignées au plan général d'aménagement forestier \(Format PDF, 3,56 Mo\)](#)

### **6.1.2c Prendre en considération les valeurs et les besoins des communautés autochtones dans les plans d'aménagement forestier**

Références : Loi sur les forêts : Disposition préliminaire, articles 54 et 95.20 ([L.R.Q., chapitre F-4.1](#))

[Loi assurant la mise en œuvre de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec \(L.R.Q., chapitre M-35.1.2\)](#)

[Objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier - Plans généraux d'aménagement forestier 2007-2012 – Document de mise en œuvre - Maintenir ou améliorer l'harmonisation des diverses utilisations du territoire afin de favoriser des conditions environnementales propices à la poursuite des activités traditionnelles des Cris \(Format PDF, 3,56 Mo\)](#)

M1 Consulter les communautés autochtones sur les PGAF et les PAIF dans le respect des procédures ministérielles en vigueur, convenues entre les parties ou consignées dans les ententes

Références : [Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones \(Format PDF, 215 Ko\)](#)

[Guide pour la consultation des communautés autochtones sur la gestion forestière et l'aménagement forestier](#)  
Loi sur les forêts, article 95.21 paragraphe 1° ([L.R.Q., chapitre F-4.1](#))



*Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada et procédures de consultation reliées (Format PDF, 301 Ko)*  
*Jurisprudence : arrêts Haïda (Nation haïda c. Colombie-Britannique (Ministre des Forêts), [2004]) et Taku River (Première nation Tlingit de Taku River c. Colombie-Britannique (Directeur d'évaluation de projet))*

**M2 Prendre en considération la délimitation territoriale et les utilisations traditionnelles autochtones lors de l'élaboration des PGAF et des PAIF**

Références : *Instructions pour la confection des plans généraux d'aménagement forestier (document principal) points 1.2.2, 2.2.1, 2.2.6, chapitre 3 (Format PDF, 2.39 Mo)*  
*Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec, articles 3.7, 3.8, 3.9, 3.10 (Format PDF, 6.63 Ko)*  
*Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada (Format PDF, 301 Ko)*  
*Objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier – PGAF 2007-2012 - Document de mise en œuvre - Maintenir ou améliorer l'harmonisation des diverses utilisations du territoire afin de favoriser des conditions environnementales propices à la poursuite des activités traditionnelles des Cris (Format PDF, 3.56 Mo)*

**M3 Mettre en œuvre des programmes favorisant la participation des communautés autochtones à la planification des activités d'aménagement forestier**

Références : *Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier Volet I (Site Internet - MRNF)*  
*Programme de soutien aux communautés autochtones*  
*Programme de participation régionale à la mise en valeur des forêts (Site Internet - MRNF)*

**M4 Accorder des volumes de bois à des communautés autochtones**

Références : *Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec (Site Internet - Secrétariat aux affaires autochtones)*  
*Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada 13.4.1 (Format PDF, 301 Ko)*

### **6.1.2d Informer la population et les communautés autochtones des choix d'aménagement des ressources du milieu forestier**

**M1 Rendre accessibles le Plan général d'aménagement forestier (PGAF) et le Plan annuel d'interventions forestières (PAIF) approuvés aux personnes ou groupes qui en font la demande**

Référence : *Loi sur les forêts, article 35.17 (L.R.Q., chapitre F-4.1)*

## **6.1.3 Régionaliser certains volets de la gestion forestière**

### **6.1.3a Confier des responsabilités de gestion ou d'aménagement des forêts à des institutions locales et régionales et à des communautés autochtones**

Références : *Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec (Site Internet - Secrétariat aux affaires autochtones)*  
*Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada (Format PDF, 301 Ko)*  
*Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, article 17.14 (L.R.Q., chapitre M-25.2)*

**M1 Déléguer la gestion de certains programmes à des instances régionales**

Référence : *Loi sur les forêts, articles 124.41 à 124.45 (L.R.Q., chapitre F-4.1)*

**M2 Convenir de conventions de gestion territoriale (CGT) et de conventions d'aménagement forestier (CvAF) avec des MRC, des municipalités et des autochtones**

Références : *Loi sur les forêts, articles 102 à 106.1 (L.R.Q., chapitre F-4.1)*  
*Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, article 17.14 (L.R.Q., chapitre M-25.2)*  
*Loi sur les terres du domaine de l'État, articles 13.3 à 13.7 (L.R.Q., chapitre T-8.1)*

**M3 Permettre aux communautés régionales d'expérimenter de nouveaux projets de gestion et d'aménagement des forêts et d'en gérer les fonds disponibles pour en promouvoir le démarrage**

Référence : *Programme de participation régionale à la mise en valeur des forêts (Site Internet - MRNF)*

**M4 Prendre en compte les avis et recommandations de la CRRNT**

**M5 Confier aux CRE-CRRNT la planification du développement des ressources naturelles et du territoire à l'échelle régionale**

**M6 Associer les communautés autochtones concernées à la démarche de concertation avec les CRRNT, lors de l'élaboration du PRDIRT**

M7 Convenir d'ententes de mise en œuvre CRE-Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du PRDIRT

## Sous-critère 6.2 Durabilité des collectivités forestières

### 6.2.1 Définir, mesurer et suivre différents éléments de la durabilité des collectivités dépendantes des forêts et des communautés autochtones

M1 Déterminer les collectivités dépendantes des forêts

M2 Évaluer la résilience des différents types de collectivités, dont celles qui vivent de la forêt

### 6.2.2 Soutenir le développement socioéconomique des régions

#### 6.2.2a Optimiser les retombées socioéconomiques liées à la gestion et à l'aménagement des ressources forestières

Référence : Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, articles 12, paragraphe 16.10° et 17.13 ([L.R.Q., chapitre M-25.2](#))

M1 Attribuer des CGT, CvAF, CtAF, CAAF et d'autres permis d'intervention et autorisations

Références : Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, article 17.14 ([L.R.Q., chapitre M-25.2](#))  
Loi sur les forêts, articles 102 à 106.1, 84.1 à 84.9, 10 paragraphes 1°, 2°, 3° et 5° ([L.R.Q., chapitre F-4.1](#))  
Loi sur les terres du domaine de l'État, articles 13.3 à 13.7 ([L.R.Q., chapitre T-8.1](#))  
Permis d'intervention pour autres fins que l'approvisionnement des usines de transformation du bois et autres autorisations – Instructions (2003) ([Format PDF, 619 Ko](#))

M2 Mettre en œuvre des programmes d'aide à l'aménagement en forêt privée

Références : Loi sur les forêts, articles 118, 122, 123, 124.37 à 124.40 ([L.R.Q., chapitre F-4.1](#))  
Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier ([Site Internet - MRNF](#))  
Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées ([Site Internet - MRNF](#))  
Programme de création d'emplois en forêt ([Site Internet - MRNF](#))  
Programme d'investissements sylvicoles ([Site Internet - MRNF](#))  
Programme de financement forestier ([Site Internet - MRNF](#))  
Règlement sur le programme de financement forestier ([c. F-4.1, r.10](#))  
Programme de remboursement des taxes foncières ([Site Internet - MRNF](#))  
Règlement sur le remboursement des taxes foncières des producteurs forestiers reconnus ([c. F-4.1, r.13](#))

M3 Mettre en œuvre des programmes forestiers pour les communautés autochtones

Références : Programme de soutien aux communautés autochtones  
Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier ([Site Internet - MRNF](#))  
Programme de création d'emplois en forêt ([Site Internet - MRNF](#))

M4 Mettre en œuvre des programmes d'aide à l'aménagement en forêt publique

Références : Loi sur les forêts, article 73.1 ([L.R.Q., chapitre F-4.1](#))  
Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier ([Site Internet - MRNF](#))  
Programme de création d'emplois en forêt ([Site Internet - MRNF](#))  
Programme d'investissements sylvicoles ([Site Internet MRNF](#))

#### 6.2.2b Optimiser les retombées socioéconomiques liées à la transformation du bois

M1 Délivrer des permis pour l'approvisionnement d'une usine de transformation du bois

Référence : Loi sur les forêts, articles 10 paragraphe 6°, 24 à 24.0.2 ([L.R.Q., chapitre F-4.1](#))

M2 Permettre des transferts de bois entre les usines de transformation

Références : Loi sur les forêts, article 43.2 ([L.R.Q., chapitre F-4.1](#))  
Règlement sur les changements de destination des bois attribués à un bénéficiaire de CAAF ([c. F-4.1, r.1](#))

## Sous-critère 6.3 Information publique

### **6.3.1 Sensibiliser et informer la population sur le milieu forestier**

Référence : [Le déploiement du plan d'action de la culture forestière](#)

*M1 Produire et rendre accessibles au public des documents décrivant le régime forestier, les systèmes et outils de gestion, les recherches et l'acquisition de connaissances*

*M2 Collaborer aux activités dans le cadre du Mois de l'arbre*

Référence : [Loi sur les forêts, article 209 \(L.R.Q., chapitre F-4.1\)](#)

*M3 Financer des activités de sensibilisation et d'information auprès de la population et des publics ciblés*

Référence : [Programme de participation régionale à la mise en valeur des forêts \(Site Internet - MRNF\)](#)

*M4 Réaliser ou participer à la réalisation d'activités dans le but de sensibiliser et d'informer la population sur la gestion et l'aménagement forestier*

*M5 Établir des partenariats avec des organisations œuvrant dans le domaine de l'information et de l'éducation forestière*

*M6 Évaluer l'efficacité des activités de sensibilisation et d'information auprès de la population*

### **6.3.2 Promouvoir la gestion forestière québécoise à l'échelle nationale et internationale**

*M1 Réaliser des activités de promotion de la gestion forestière québécoise (ex. : rencontres de délégations étrangères, participation à des missions à l'étranger ainsi qu'à des congrès) sur la scène nationale et internationale*



## **Critère 7 : Amélioration du cadre légal et institutionnel afin de permettre l'aménagement durable des forêts**

### **7.1.1 Obtenir les informations et les connaissances nécessaires à la gestion et à l'aménagement durable des forêts**

#### **7.1.1a Suivre et évaluer l'évolution de la gestion et de l'aménagement durable des forêts**

Référence : [Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, article 12, paragraphe 16.1° \(L.R.Q., chapitre M-25.2\)](#)

M1 Élaborer et adapter des outils de suivi de la gestion et de l'aménagement durable des forêts (Cadre de gestion du régime forestier québécois 2008-2013, projet de suivi des indicateurs de l'ADF, Bilan sur l'aménagement durable des forêts (ADF) du forestier en chef)

Référence : [Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, article 17.1.7 \(L.R.Q., chapitre M-25.2\)](#)  
[Les critères et indicateurs de l'aménagement durable des forêts \(Site Internet - MRNF\)](#)

M2 Effectuer un suivi de la qualité des informations de gestion forestière

M3 Participer à la réalisation des évaluations de programmes planifiées annuellement ainsi que préparer et mettre en œuvre les plans d'action qui en découlent

M4 Réaliser des audits auprès des directions régionales du MRNF et des organismes régionaux délégataires

#### **7.1.1b Suivre l'évolution des caractéristiques biophysiques du milieu forestier**

M1 Effectuer l'inventaire écoforestier décennal actuel et les produits qui en découlent

M2 Maintenir à jour les données des inventaires écoforestiers (cible : maintenir un délai maximal de trois ans entre la réalisation des interventions et le changement sur la carte au moment de fournir les données pour les PGAF)

M3 Mener des études sur l'évolution du couvert forestier

M4 Effectuer un bilan des données d'inventaires écoforestiers et multiresources disponibles

M5 S'assurer que l'inventaire répond aux besoins des calculs de possibilité forestière et de la planification forestière

Référence : [Loi sur les forêts, article 63 \(L.R.Q., chapitre F-4.1\)](#)

#### **7.1.1c Suivre l'évolution des caractéristiques des perturbations naturelles**

M1 Détecter les insectes et maladies (indigènes et exotiques)

Références : [Loi sur les forêts, article 63 \(L.R.Q., chapitre F-4.1\)](#)  
[Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, article 12, paragraphe 16.7° \(L.R.Q., chapitre M-25.2\)](#)

M2 Caractériser les superficies forestières incendiées

Références : [Loi sur les forêts, article 125 \(protection et extinction des incendies\) \(L.R.Q., chapitre F-4.1\)](#)  
[Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, article 12, paragraphe 16.7° \(L.R.Q., chapitre M-25.2\)](#)

#### **7.1.1d Effectuer des travaux de recherche et de développement qui répondent aux préoccupations et aux besoins du ministère des Ressources naturelles et de la Faune et des partenaires du secteur**

Référence : [Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, article 12, paragraphe 16.6° \(L.R.Q., chapitre M-25.2\)](#)

Élaborer le programme de recherche de la Direction de la recherche forestière :

Références : [Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, article 12, paragraphe 16.6° et article 17.1.4, paragraphe 3° \(L.R.Q., chapitre M-25.2\)](#)  
[Loi sur l'administration publique \(Fichier PDF, 16 ko\)](#)

M1 Déterminer les besoins de recherche

M2 Évaluer la pertinence des projets soumis

M3 Évaluer la qualité scientifique des projets soumis

M4 Gérer des projets selon une gestion axée sur les résultats : réaliser le programme de recherche de la DRF

M5 Gérer le réseau des forêts d'enseignement et de recherche (FER)

Référence : [Loi sur les forêts, articles 112 à 115 \(L.R.Q., chapitre F-4.1\)](#)

M6 Gérer le réseau des forêts d'expérimentation (FE)

Référence : [Loi sur les forêts, articles 107 à 109 \(L.R.Q., chapitre F-4.1\)](#)

### **7.1.1e Subventionner des recherches en milieu « académique » et des activités de R et D qui répondent aux préoccupations et aux besoins du ministère des Ressources naturelles et de la Faune**

M1 Subventionner la recherche en milieu « académique » au moyen des programmes de recherche en partenariat

Références : [Programme de recherche en partenariat sur l'aménagement et l'environnement forestiers-III](#)

[Programme de recherche en partenariat sur la forêt boréale au Saguenay-Lac-Saint-Jean-II](#)

[Programme de recherche en partenariat sur l'aménagement et l'environnement forestier-III : Projets de recherche intégrée](#)

M2 Évaluer la pertinence et la qualité scientifique des propositions soumises

M3 Assurer le suivi du processus d'octroi dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (PMVRMF) (volet I)

### **7.1.1f Améliorer l'évaluation de la possibilité forestière (voir 5.3.1k)**

M1 Utiliser un modèle de calcul par optimisation

M2 Intégrer la spatialisaton (pour tenir compte des contraintes de terrain et ainsi rendre le calcul réaliste)

M3 Intégrer dans les calculs les considérations d'ordre économique, social et environnemental

## **7.1.2 Diffuser et transférer les connaissances, pratiques et outils acquis par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune pour le volet forêt**

### **7.1.2a Diffuser et transférer les connaissances, pratiques et outils acquis dans le cadre de l'inventaire écoforestier**

M1 Rendre les données de l'inventaire écoforestier et les produits disponibles

Référence : [Loi sur les forêts, article 63 \(L.R.Q., chapitre F-4.1\)](#)

M2 Diffuser des documents sur l'évolution du couvert forestier (croissance et volume) (voir 7.1.1b M3)

M3 Effectuer un sondage sur la satisfaction de la clientèle quant aux produits de la Direction des inventaires forestiers aux trois ans

### **7.1.2b Diffuser, transférer et intégrer les nouvelles connaissances et le savoir-faire acquis dans le cadre des programmes de recherche interne et subventionnée**

M1 Effectuer des activités de diffusion et de transfert

M2 Participer aux forums FQRNT (Fonds forestier et Lac-Saint-Jean), pour rendre compte du programme de subventions

M3 Financer des activités de transfert de connaissances et de transfert technologique (PPR – Volet soutien en matière d'éducation forestière et de transfert technologique et PMVRMF – Volet I et II, transfert des connaissances)

Références : [Programme de participation régionale à la mise en valeur des forêts \(Site Internet - MRNF\)](#)

[Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier \(Site Internet - MRNF\)](#)

## **7.1.3 S'assurer de l'application des lois, règlements, normes et instructions relatifs aux forêts**

### **7.1.3a S'assurer du suivi et du contrôle des activités d'aménagement forestier**

M1 Élaborer et mettre en œuvre un cadre de gestion et des plans de contrôle régionaux des activités d'aménagement forestier (axés sur une gestion de la performance et du risque) : mesurage, ÉVAOR, RNI, traitements sylvicoles et suivi du MAF, PAIF, RAIF, OPMV, programmes correcteurs

Références : [Plans de contrôle régionaux](#)  
[Cadre de gestion opérationnelle \(2008-2013\)](#)

M2 Vérifier et suivre les obligations légales des bénéficiaires (suivi de gestion du cycle PGAF)

Références : [Orientation ministérielle n° 2002-01 : Suivi du manuel d'aménagement forestier \(Format PDF, 30 Ko\)](#)  
[L'évaluation de la performance forestière et environnementale des bénéficiaires de contrats et de conventions au cours de la période quinquennale 2008-2013 pour la révision des volumes de bois à attribuer \(2013-2018\) - Document de consultation publique \(septembre 2007\) \(Format PDF, 1,68 Mo\) \(Version anglaise\)](#)

M3 Vérifier et suivre la performance du ministère des Ressources naturelles et de la Faune dans le traitement des plans d'aménagement

M4 Effectuer le suivi des irrégularités et des infractions

## **7.1.4 Assurer l'évolution du régime forestier vers l'aménagement durable des forêts (ADF)**

### **7.1.4a Mettre à jour le régime forestier**

M1 Proposer de nouvelles orientations, mener des consultations et évaluer les impacts anticipés

Références : [La forêt, pour construire le Québec de demain \(Format PDF, 10,4 Mo\)](#)  
[Consultation publique sur le nouveau régime forestier \(Site Internet - MRNF\)](#)  
[L'occupation du territoire forestier québécois et la constitution des sociétés d'aménagement des forêts - Document de travail \(Format PDF, 1,69 Ko\)](#)  
[Étude sur les modalités et les impacts du nouveau mode de mise en marché des bois \(Format PDF, 1,32 Mo\)](#)  
[Étude des impacts financiers associés à l'intégration et l'optimisation des opérations forestières \(Format PDF, 13,13 Mo\)](#)

M2 Réviser les lois et règlements (Loi sur les forêts, Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF), etc.)

Référence : [Futur règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État \(RADF\) \(Site Internet MRNF\)](#)

M3 Définir une stratégie d'aménagement durable des forêts

### **7.1.4b Favoriser l'application de l'aménagement écosystémique dans les forêts du domaine de l'État (voir 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.2.1, 1.2.3)**

Références : [Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, article 11.2 \(L.R.Q., chapitre M-25.2\)](#)  
[L'aménagement écosystémique : au cœur de la gestion des forêts \(Site Internet - MRNF\)](#)

M1 Soutenir la réalisation de projets pilotes

Références : [Le projet d'aménagement écosystémique dans la réserve faunique des Laurentides \(Site Internet - MRNF\)](#)  
[Le projet d'aménagement écosystémique dans l'unité d'aménagement forestier 085-51 \(Site Internet - Tembec\)](#)  
[L'initiative Triade \(Site Internet - Triade\)](#)

M2 Déterminer les principaux enjeux écologiques provinciaux et en faire une description régionale (voir 5.1.4c m1)

Référence : [Guide pour la description des principaux enjeux écologiques dans les plans régionaux de développement intégré des ressources et du territoire \(Fichier PDF, 2,7 Mo\)](#)

M3 Définir des orientations nationales en matière d'aménagement forestier afin de répondre adéquatement aux enjeux déterminés

M4 Produire un manuel de référence pour la mise en œuvre de l'aménagement écosystémique

## **7.1.5 Assurer une gestion transparente : effectuer une reddition de comptes auprès de la population**

### **7.1.5a Informer la population des bilans de la gestion forestière produits par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune ou par les bénéficiaires de contrats**

Référence : Loi sur l'administration publique, articles 24 à 29 ([Fichier PDF, 16 ko](#))

*M1 Produire et rendre publics les rapports et bilans de gestion de Forêt Québec, du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (volet forêt), du Forestier en chef et du Secteur des opérations régionales*

Références : Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, article 17.1.7 ([L.R.Q., chapitre M-25.2](#))  
Loi sur les forêts, article 212 ([L.R.Q., chapitre F-4.1](#))

*M2 Les bénéficiaires de contrats produisent les rapports et bilans des activités d'aménagement exigés*

Références : Loi sur les forêts, articles 70 et 52 paragraphe 8° ([L.R.Q., chapitre F-4.1](#))  
*Instructions pour la confection des plans généraux d'aménagement forestier (document principal) section 2.4 ([Format PDF, 1,02 Mo](#))*



## Acronymes

**ADF**

Aménagement durable des forêts

**BCAAF**

Bénéficiaire de contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier

**BML**

Bilan de la matière ligneuse

**B.t.k**

Bacillus thuringiensis var. kurstaki

**CAAF**

Contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier

**CGT**

Convention de gestion territoriale

**CPPTM**

Coupe avec protection des petites tiges marchandes

**CPRS**

Coupe avec protection de la régénération et des sols

**CRE**

Conférence régionale des élus

**CRRNT**

Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire

**CSMOAF**

Comité sectoriel de main-d'œuvre en aménagement forestier

**CtAF**

Contrat d'aménagement forestier

**CvAF**

Convention d'aménagement forestier

**DEPF**

Direction de l'environnement et de la protection des forêts

**DIF**

Direction des inventaires forestiers

**DRF**

Direction de la recherche forestière

**EFE**

Écosystème forestier exceptionnel

**EPC**

Éclaircie précommerciale

**ÉVAOR**

Évaluation des volumes affectés par les opérations de récolte

**FEC**

Forestier en chef

**FIMAQ**

Système d'information sur les feux, les insectes et les maladies des arbres au Québec

**FQ**

Forêt Québec

**FQRNT**

Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies

**GES**

Gaz à effet de serre

**INDI**

Indicateur d'aménagement durable des forêts

**MAF**

Manuel d'aménagement forestier

**MDDEP**

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

**MPMP**

Millier de pieds mesure de planche

**MRC**

Municipalité régionale de comté

**MRNF**

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

**OPMV**

Objectifs de protection et de mise en valeur

**PAFI**

Plan d'aménagement forestier intégré

**PAIF**

Plan annuel d'intervention forestière (Selon la Loi sur les forêts, PAIF = Plan annuel d'intervention)

**PAMVFP**

Programme d'aide à la mise en valeur de la forêt privée

**PFNL**

Produits forestiers non ligneux

**PGAF**

Plan général d'aménagement forestier

**PICPAF**

Procédure d'information et de consultation du public sur les plans généraux d'aménagement forestier

**PIS**

Programme d'investissements sylvicoles

**PMVRMF**

Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier

**PPM**

Partie par million

**PPR**

Programme de participation régionale à la mise en valeur des forêts

**PRDIRT**

Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire

**PRTF**

Programme de remboursement des taxes foncières

**Q-Web**

Bureau de promotion des produits forestiers du Québec  
(QUEBEC WOOD EXPORT BUREAU)

**RADF**

Règlement sur l'aménagement durable des forêts

**RAIF**

Rapport annuel d'intervention forestière  
(Selon la Loi sur les forêts, RAIF = Rapport annuel d'activité)

**RNI**

Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État

**SEPM**

Sapin, épinettes, pin gris et mélèze

**SOPFEU**

Société de protection des forêts contre le feu

**SOR**

Secteur des opérations régionales

**Sp**

Espèce

**TBE**

Tordeuse des bourgeons de l'épinette

**UAF**

Unité d'aménagement forestier

**UTR**

Unité territoriale de référence

**VAOR**

Volume affecté par les opérations de récolte





*Ressources naturelles  
et Faune*

Québec 